

## LE CONGRÈS DE 1910

30-31 octobre, 1<sup>er</sup> novembre 1910

### L'ŒUVRE DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

RAPPORT DE M. MATHIAS MORHARDT,  
*secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme*

(SUITE)

#### CULTES

##### *Divers*

188)

**Comte** (La suppression du traitement du pasteur L.). — La L. D. H. proteste contre la peine de suppression de traitement qui vient d'être infligée au pasteur L. Comte, de Saint-Etienne, en raison de son intervention dans l'affaire Dreyfus.

**Fouqueau** (Le curé). — La L. D. H. intervient en faveur du curé Fouqueau, de Chassy (Yonne), à qui son évêque refuse le droit de dire la messe.

191)

**Buvelot** (L'instituteur). — La L. D. H. obtient de l'évêque de Verdun qu'il inscrive d'office au budget de la fabrique de Hautmont, la somme de 25 francs qu'elle a été condamnée à payer en 1894, à son chantre, M. Buvelot, et qu'elle s'obstine à ne pas lui verser. M. Buvelot, en témoignage de gratitude, envoie 10 francs à la L. D. H.

**Sacré-Cœur** (Communes vouées au). — La L. D. H. obtient l'annulation des décisions prises par un grand nombre de communes dans divers départements et notamment par 32 communes du Gers, qui s'étaient vouées au Sacré-Cœur.

1902

**Letestu** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de Mlle Letestu, expulsée, sans ressources et sans indemnité, à la suite d'un accident qui la rendit infirme, de la congrégation des filles de Notre-Dame à laquelle elle appartenait depuis vingt-neuf ans. Mlle Letestu est déboutée de sa demande d'indemnité par la cour de Paris. Le ministre des cultes s'engage à signaler à la congrégation — si elle est autorisée — qu'elle doit indemniser Mlle Letestu.

**Syllabus** (Le). — La L. D. H. publie une traduction exacte du *Syllabus*, traduction qui a été revue par M. Louis Havet, vice-président de la L. D. H., membre de l'Institut, professeur au collège de France.

1904

**Compagnies de sapeurs-pompiers et les cérémonies religieuses.** (Les). — La L. D. H. proteste contre la participation des compagnies de sapeurs-pompiers aux cérémonies religieuses.

**Médard** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Médard, ancien frère des écoles chrétiennes, expulsé de sa congrégation sans aucun secours, et à qui l'assistance judiciaire a été refusée.

1905

**Zill-Désiles** (Le pourvoi de l'abbé). — La L. D. H. soutient, devant le conseil d'Etat, le pourvoi formé par l'abbé Zill-Désiles contre la décision du ministre des cultes qui a refusé à ce prêtre le récépissé d'une réclamation qu'il lui avait adressée. Le conseil d'Etat, sur la plaidoirie de M<sup>e</sup> Jean Raynal, annule la décision arbitraire du ministre des cultes.

**Montreuil-sous-Bois** (Le curé de). — La L. D. H. obtient qu'une sanction soit prise à l'égard du curé de Montreuil-sous-Bois, qui prétend donner l'enseignement du catéchisme pendant les jours de congé.

**Couvents** (La surveillance dans les). — La L. D. H. réclame, à l'occasion de l'évasion d'une jeune fille du couvent des Minimes, à Marseille, l'établissement, par mesure législative, d'une surveillance étroite des institutions conventuelles, surveillance qui serait exercée par les préfets et les procureurs de la République.

1906

**Cérémonies religieuses et les maires** (Les). — La L. D. H. demande que les maires ne puissent pas assister à des cérémonies religieuses, revêtus de leurs insignes.

**Etat-civil.** — La L. D. H. demande la suppression, pour les enfants mis en nourrice, des déclarations relatives à la religion des parents et au baptême. — Le ministre de l'intérieur informe la

L. D. H. qu'un projet de règlement est à l'étude dans lequel seraient supprimées toute les prescriptions ayant un caractère confessionnel pour les enfants assistés.

1907

**Abus administratif** (Un). — La L. D. H. proteste contre les retards dont sont victimes plusieurs pasteurs pour le paiement des indemnités qui leur sont dues.

**X.** (Le pasteur). — La L. D. H. intervient en faveur d'un pasteur de l'Eglise réformée qui réclame le versement d'indemnités dues en vertu de la loi de séparation.

**Saint-Jean-de-Luz** (Le cléricisme à). — La L. D. H. proteste contre diverses violences commises par les cléricaux de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure, à l'occasion des processions.

**Copiac** (Un acte d'intolérance à). — La L. D. H. proteste contre l'acte d'intolérance commis dans le village de Copiac par le curé, qui a voulu obtenir la suppression de l'inscription « Ligue des droits de l'Homme » sur une couronne mortuaire.

**Pérot** (Le cas de l'abbé). — La L. D. H. proteste contre le refus d'assistance judiciaire qui est opposé à M. l'abbé Pérot, prêtre du diocèse de Paris, injustement privé de ses fonctions après trente ans de service et qui demande à l'archevêque de Paris la réparation à laquelle il a droit.

1908

**Caron** (La plainte de M.). — La L. D. H. signale les circonstances dans lesquelles s'est produit le décès du jeune Caron à l'institution de Notre-Dame-des-Anges.

**Darles** (Le cas de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Darles, épouse légitime de l'abbé Darles, et que son mari a abandonnée.

Elle demande que ce prêtre soit recherché.

1910

**Lacroix** (Les obsèques civiles de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur des enfants de Mme Lacroix, auxquels le receveur de l'enregistrement avait refusé, lors des obsèques civiles de leur mère, le brancard et le drap mortuaire sous prétexte que ces objets appartenaient à l'ancienne fabrique paroissiale.

## FINANCES

1904

### *Droits des fonctionnaires*

**Bringoux** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Bringoux, commis de direction à Besançon, qui est menacé par ses supérieurs pour avoir refusé de donner les noms de ceux de ses camarades qui faisaient partie avec lui de l'Union générale des agents des contributions indirectes « (Groupe du Doubs) ».

**Kermanrec** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de

M. Kermanrec, employé des contributions indirectes, élu conseiller municipal, qui aurait été mis en demeure par l'administration des finances de quitter son emploi.

## 1906

**Girard** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Girard, receveur buraliste, qui, ayant été déplacé d'office et n'ayant pas rejoint son poste, est considéré comme démissionnaire. Le ministre des finances décide de le réintégrer.

**Salefranque** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Salefranque, ancien fonctionnaire des colonies, qui n'a pas obtenu la réparation à laquelle il avait droit en raison de l'animosité d'un fonctionnaire dont la nomination est arbitraire et contre lequel la L. D. H. soutient un pourvoi devant le conseil d'Etat.

## 1907

**Blanc** (Le déplacement de M. Léon). — La L. D. H. proteste contre le déplacement de M. Léon Blanc, ancien percepteur à Noyers-sur-Serein (Yonne), injustement accusé de faux.

**Girard** (Le cas de M.). — La L. D. H. obtient la réintégration, dès qu'elle sera possible, de M. Girard, receveur buraliste de 1<sup>re</sup> classe à Chaumont, qui, déplacé pour des raisons politiques, refusa de rejoindre son nouveau poste et fut considéré comme démissionnaire.

**Gouirand** (Le cas de M.). — La L. D. H. proteste contre le retard d'avancement subi par M. Gouirand, commis des contributions indirectes à Aix, à la suite de l'abaissement des notes primitivement données par son contrôleur.

**Pascal** (Le cas de M. Léonce). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Léonce Pascal qui se plaint de ce que le maire de Saint-Chamas lui refuse sans motif l'autorisation de gérer un bureau de tabac.

**Receveurs-buralistes** (Revendications des). — La L. D. H. intervient en faveur des receveurs-buralistes et demande que leurs revendications professionnelles soient examinées avec soin.

**Tonelli** (Le déplacement de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Tonelli, receveur buraliste, qui a été déplacé pour permettre une nomination irrégulière à son ancien poste.

## 1908

**Chapoy** (La requête de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Chapoy, contrôleur des contributions indirectes, mis en disponibilité par mesure disciplinaire, qui sollicite une audience du directeur général des contributions indirectes.

**Galland** (La révocation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Galland, receveur-buraliste à Crozon, qui a été relevé de ses fonctions à la suite d'un examen de sa comptabilité accusant un déficit de 66 francs et qui demande la communication de son dossier administratif.

**Gremillet** (La réintégration de M.). — La L. D. H. obtient la réintégration de M. Gremillet, receveur buraliste, qui avait été injustement privé de son emploi.

**Maury** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Maury, receveur des contributions indirectes, qui aurait été déplacé sans avoir eu intégralement connaissance de son dossier.

**Novince** (La liquidation de la pension de M. Hyacinthe). — La L. D. H. signale la situation précaire de M. Novince, ancien employé des contributions indirectes, qui est victime du retard apporté dans la liquidation de sa pension de retraite.

**Pascal** (La requête de M. Léonce). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Léonce Pascal qui se voit refuser sans motif l'autorisation de gérer un bureau de tabac.

**Peigné** (La révocation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Peigné, chef de service de la comptabilité à la trésorerie générale d'Eure-et-Loir, révoqué pour actes dits d'insubordination. M. Peigné refusa d'enlever des rideaux destinés à protéger ses yeux.

**Pupin** (La requête de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Pupin, receveur des contributions indirectes, qui sollicite son changement de poste pour d'impérieuses raisons de santé.

**Sabar** (La situation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Sabar, receveur des contributions indirectes, qui craint un déplacement en raison de l'inimitié de personnages politiques.

**Vallée** (La réclamation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Vallée, commis à la recette des finances de Dinan, au détriment de qui une omission a été commise dans l'évaluation de son traitement.

1000

**Bruniès** (La demande de secours de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Jean Bruniès, ancien employé de l'administration du timbre, qui fut révoqué pour avoir consenti à continuer de remplir ses fonctions pendant la Commune et ne fut jamais réintégré.

**Courtliol** (La situation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Courtliol, receveur ruraliste en disponibilité, qui demande sa réintégration.

**Daguzé** (Le déplacement de M.). — La L. D. H. obtient que M. Daguzé, receveur ruraliste, déplacé pour avoir critiqué les réfections effectuées à l'école laïque, soit appelé à la recette ruraliste de Savenay où il a bénéficié d'un avancement important.

**Gillet** (La mise en disponibilité de M. André). — La L. D. H. intervient en faveur de M. André Gillet, receveur ruraliste à Marlhes, qui, ayant sollicité son changement de résidence, vient de se voir modifier sa mise en disponibilité.

**Hervé** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Hervé, employé des contributions indirectes, en disponibilité, qui sollicite sa réintégration.

**Lechevalier** (La situation de M.). — La L. D. H. demande la réintégration de M. Lechevalier, receveur des contributions indirectes mis à la retraite à la suite d'une blessure reçue en service et qui est maintenant guéri.

**Porterie** (La demande de pension de M.). — La L. D. H. intervient

en vue d'obtenir une pension en faveur de M. Porterie, ancien receveur ambulant des contributions indirectes, qui a contracté au service une pneumonie dégénérée en tuberculose.

**Rance** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Rance, receveur ruraliste, qui désire connaître les motifs qui l'ont empêché d'obtenir une permutation.

**Chardin** (La révocation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Chardin, ancien expéditionnaire à la direction générale des contributions indirectes, qui accusé du vol d'un dossier, fut relevé de ses fonctions et n'a jamais cessé de protester de son innocence.

**Courtiol** (La demande de réintégration de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Courtiol, ancien receveur-ruraliste, qui demande sa réintégration.

**Delelis** (La situation de Mme Vve). — La L. D. H. obtient qu'un débit de tabac d'une redevance supérieure à celui qu'elle occupait auparavant à Rochefort-sur-mer, soit accordé à Mme Vve Delelis, qui a été arbitrairement frustrée du bénéfice de celui dont elle était titulaire.

**Gramont** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Gramont, receveur ruraliste à Molinges (Jura), qui, nommé depuis 1909, n'a pas encore été admis à exercer ses fonctions.

**Lechevallier** (La situation de M.). — La L. D. H. demande la réintégration de M. Lechevallier, receveur des contributions indirectes, mis à la retraite à la suite d'une blessure reçue en service, et qui est maintenant rétabli.

**Mousseaux** (La révocation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Mousseaux, facteur-receveur ruraliste à Arches (Vosges), qui aurait été révoqué à cause de ses opinions politiques.

**Pensions de retraites.** — La L. D. H. obtient l'assurance que des mesures seront prises pour abréger les formalités et les délais qu'exige la procédure de concession des pensions de retraites aux fonctionnaires des diverses administrations de l'Etat.

**Retraites** (Versements des retenues pour les). — La L. D. H. intervient en faveur des fonctionnaires des diverses administrations publiques qui voudraient la suppression du versement des retenues pour la retraite lorsque ces retenues n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul de leur ancienneté. C'est le cas des fonctionnaires admis à la retraite et qui continuent leurs services.

**Roger** (La réclamation de M. Thomas). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Thomas Roger qui, entré à la Banque de France en 1892, s'est vu, lorsque son tour d'avancement fut arrivé, opposer un règlement administratif de 1897 auquel le caractère rétroactif a été arbitrairement donné.

**Vialle** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Vialle, contrôleur des contributions indirectes au Puy, qui, ayant eu des difficultés avec un agent de l'octroi d'Aurillac, alors qu'il était en congé régulier, a formé un recours en cassation contre la condamnation à cent francs d'amende qu'il a encourue et serait menacé d'une punition disciplinaire par son administration.

Vel  
fa  
la re  
au m

1902

Ass  
du m  
améric

1905

Un  
cont  
des ag

1906

Ass  
cia lion  
l'admi

Elle  
été vic  
tion de  
présid

A la  
noms  
droit d

Corn  
enquê  
tus de  
lieuten  
gouvan

Le li  
cinq pr  
mis à C

La L  
formé

Huc  
inflige  
à une r

Lejeu  
ment de  
lettre a

Lettr  
tant co  
domane

1907

Leter

**Veil** (La mise à la retraite de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Veil, ancien trésorier payeur général, qui a été mis à la retraite d'office, dans des conditions particulièrement arbitraires, au moment de l'affaire Dreyfus.

1902

*Douanes*

**Association** (Droit d'). — La L. D. H. proteste contre une décision du ministre des finances qui interdit la constitution de la société amicale et fraternelle des douanes.

1905

**Union des agents du service sédentaire.** — La L. D. H. proteste contre une décision ministérielle, ordonnant la dissolution de l'Union des agents du service sédentaire des douanes.

1906

**Association** (Le droit d'). — La L. D. H. réclame le droit d'association pour les douaniers qui en sont arbitrairement exclus par l'Administration, et signale leurs principales revendications.

Elle proteste contre la violation du droit d'association dont ont été victimes les douaniers de Cette (Hérault). Elle réclame l'annulation de la mesure disciplinaire qui a été prise à ce sujet contre le président de l'Amicale des douanes de cette ville.

À la suite des interventions réitérées de la L. D. H., les fonctionnaires des douanes obtiennent le bénéfice de la loi de 1901 sur le droit d'association.

**Cornimont** (La brigade de). — La L. D. H. à la suite d'une enquête faite par le commandant Freystatter, proteste contre l'abus de pouvoir, d'ordre professionnel et d'ordre politique, dont le lieutenant des douanes Pirot s'est rendu coupable à l'égard des douaniers de la brigade de Cornimont (Vosges).

Le lieutenant des douanes Pirot, de Cornimont (Vosges), est déplacé; cinq préposés de cette localité qui avaient été déplacés sont maintenus à Cornimont. La révocation du sous-brigadier Duchêne est maintenue.

La L. D. H. décide de soutenir devant le Conseil d'Etat le pourvoi formé par le sous-brigadier Duchêne.

**Huc** (Le cas de M.). — La L. D. H. proteste contre une punition infligée à M. Huc, préposé des douanes, qui avait assisté en tenue à une réunion électorale.

**Lejeune** (Le cas de M.). — La L. D. H. proteste contre le déplacement de M. Lejeune, préposé des douanes à Oran, déterminé par une lettre anonyme.

**Lettres anonymes** (Les). — La L. D. H. demande qu'il ne soit plus tenu compte des dénonciations anonymes dans l'Administration des douanes.

1907

**Laterrade** (Le déplacement de M.). — La L. D. H. intervient en

faveur de M. Laterrade, receveur de la gare de la Chapelle, qui se plaint d'avoir été déplacé sans motifs.

**Mazères** (Le déplacement de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Mazères, préposé des douanes à Cette, qui, injustement puni, demande à être nommé, en compensation, à un poste de sa convenance, et à être mis en état d'avancement.

M. Mazères est nommé sous-brigadier, à la suite d'une nouvelle intervention de la L. D. H.

**Savy** (La demande de réintégration de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Savy, préposé des douanes, qui, rayé des cadres à la suite d'une maladie contractée dans le service, demande sa réintégration.

### 1908

**Ballausat** (Le déplacement du brigadier des douanes). — La L. D. H. intervient en faveur du brigadier des douanes Ballausat, déplacé pour une faute bénigne.

**Boher** (Le cas de M.). — La L. D. H. obtient en faveur de M. Boher, sous-brigadier des douanes, révoqué par erreur pour indécence dans l'exercice de ses fonctions et réintégré, le remboursement des frais résultant de sa réintégration ainsi que le montant de ses appointements pendant la période où il a cessé ses fonctions.

**Chasse** (Interdiction du droit de). — La L. D. H. intervient en faveur des douaniers qui demandent l'abrogation de la circulaire ministérielle du 16 avril 1844 aux termes de laquelle il leur est interdit de chasser.

**Etcheverry** (Le douanier). — La L. D. H. intervient en faveur du douanier Etcheverry, mis en demeure d'abandonner le logement qu'il occupe à Cize.

**Girard** (Le cas du sous-brigadier des douanes). — La L. D. H. demande que des compensations morales et matérielles soient accordées au sous-brigadier des douanes Girard qui a été dégradé pour une faute dont il a été ensuite reconnu innocent.

**Guénezec et Aubrée** (La révocation des Drs). — La L. D. H. proteste avec énergie contre la mesure prise à l'égard des Drs Guénezec et Aubrée, révoqués de leurs fonctions de médecins de l'administration des douanes en raison de leurs opinions politiques.

**Hervault** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Hervault, secrétaire de l'Union des agents du service actif des douanes, frappé d'une peine disciplinaire pour avoir accompagné un rédacteur de *l'Humanité* dans des postes des douanes pendant une demi-heure de congé régulier.

**Hockingham** (La révocation du lieutenant des douanes). — La L. D. H. proteste contre la prétention de l'administration des douanes de s'ériger en tribunal pour juger le délit de complicité avec les fraudeurs, délit dont est accusé le lieutenant des douanes Hockingham et qui relève des tribunaux judiciaires.

**Landriault** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur du préposé des douanes Landriault qui a été déplacé des Sables d'Olonne sous le prétexte que des membres de sa famille habitent cette ville.

Manent  
révoqué

Plain (L.)  
aveur de

entrehan

Quiquer  
H. protest

part de l'a  
Hève.

Raud (L.)  
justifiée

gird du N

Seysse  
douaniers

entraint

### 1909

Agents  
des douan

des prome  
nt bénéf

Albert (L.)  
vient en f

gascar, qu

Artigou  
vient en fa

mesure di

Audiber  
M. Audibe

tiennent qu

Autod  
ment de

poste de d

lyon, défr

Basset (L.)  
que M. B.

service, s

Beaume  
de M. Bea

révoqué d

nature à l

Béllard  
faveur de

Bigaud  
disciplin

Bourlon

**Manent** (La révocation de M.). — La L. D. H. proteste contre la révocation injuste de M. Manent, préposé des douanes à Aigues-Mortes.

**Plain** (La situation de Mme Vve). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Plain, qui, veuve d'un douanier tué en arrêtant un contrebandier, est hors d'état de pourvoir à ses besoins.

**Quiquemelle** (La violation du domicile du douanier). — La L. D. H. proteste contre la violation de domicile dont a été victime, de la part de l'administration, le douanier Quiquemelle, à la caserne du Havre.

**Raud** (Le cas de M.). — La L. D. H. proteste contre l'arrestation injustifiée dont a été victime M. Raud, préposé des douanes à la gard du Nord.

**Scyssel** (Les douaniers de). — La L. D. H. intervient en faveur des douaniers de Scyssel que le conseil municipal de cette commune contraind arbitrairement de loger des troupes de passage.

## 1909

**Agents coloniaux.** — La L. D. H. intervient en faveur des agents des douanes en service aux colonies qui demandent à bénéficier des promotions de grades ou de classes identiques à celles dont ont bénéficié leurs camarades restés en France.

**Albert** (La situation administrative de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Albert, vérificateur des douanes à Madagascar, qui sollicite sa réintégration dans le service métropolitain.

**Artigouha** (La rétrogradation du brigadier). — La L. D. H. intervient en faveur du brigadier des douanes Artigouha, frappé d'une mesure disciplinaire pour mauvaise distribution du service.

**Audibert** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Audibert, victime de graves abus de la part de la douane. Elle obtient que des instructions soient données en vue de la restitution des bonnes d'alcool indûment confisquées à M. Audibert.

**Audouaire** (La requête de M.). — La L. D. H. obtient le changement de M. Audouaire, brigadier des douanes, envoyé dans un poste de disgrâce qui lui avait été attribué sans qu'il eût, en aucune façon, démérité.

**Basset** (Le cas du préposé des douanes). — La L. D. H. obtient que M. Basset, menacé d'être licencié pour infirmité contractée en service, soit affecté au poste de Cerbère (Pyrénées-Orientales).

**Beaume** (La révocation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Beaume, ex-brigadier des douanes à la gare de Marseille-Arène, révoqué de ses fonctions pour des faits qui ne paraissent pas de nature à légitimer une peine aussi grave.

**Béliard** (La réintégration de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Béliard, ancien préposé des douanes, licencié pour cause de maladie, qui sollicite sa réintégration.

**Bigaud** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Bigaud, préposé des douanes, injustement frappé d'une peine disciplinaire grave.

**Bourlon** (La situation de l'ex-préposé des douanes). — La L. D. H.

intervient en faveur de M. Bourlon, ex-préposé des douanes, licencié pour cause de maladie, qui sollicite une recette buraliste.

**Carrère** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Carrère, préposé des douanes, qui, victime d'un accident au moment où il quittait son poste pour rentrer à la caserne, a été licencié sans pension.

**Changements d'office irréguliers.** — La L. D. H. signale au ministre la situation qui est faite à de nombreux douaniers par suite des changements d'office qui leur sont imposés dans des conditions irrégulières.

**Delcroix** (La rétrogradation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Delcroix, ancien brigadier des douanes, qui fut rétrogradé et envoyé en disgrâce pour avoir manqué d'habileté dans la direction du service dont il était chargé.

**Déplacement des agents par mesure administrative.** — La L. D. H. signale le préjudice grave que supportent les préposés des douanes déplacés pour cause de réorganisation administrative.

**Druart** (La mort du lieutenant des douanes). — La L. D. H. proteste contre les abus de pouvoir dont l'administration des douanes vient de se rendre coupable, abus de pouvoir qui ont provoqué la mort du lieutenant des douanes Druart, de Ternon-Noires (Nord), envoyé en disgrâce en Savoie et qui succomba en voyage à la maladie grave dont il était atteint.

**Dupont** (La requête de M. Jules). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Jules Dupont, commis principal des douanes en retraite, qui demande une recette buraliste.

**Floras** (La situation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Floras, brigadier des douanes, victime d'un déplacement injustifié.

**Forges** (La révocation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Forges, ex-préposé des douanes à la Nouvelle, révoqué pour refus de service et qui établit qu'il était gravement malade et dans l'impossibilité d'obéir à l'ordre donné.

**Frostin** (La demande de réintégration de M. Arsène). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Frostin, ex-préposé des douanes, qui sollicite sa réintégration.

**Indemnités de déplacement.** — La L. D. H. intervient en vue d'obtenir une indemnité de déplacement pour les préposés des douanes chargés d'escorter les officiers en tournée d'inspection.

**Lahonta** (Le déplacement de M.). — La L. D. H. intervient en faveur du préposé des douanes Lahonta, déplacé par convalescence de service, et demande que les changements de résidence ne puissent être prononcés que sur la demande de l'intéressé ou à titre de mesure disciplinaire.

**Marsal** (La situation de M. Victor). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Marsal, brigadier des douanes, qui sollicite son changement.

**Neuville** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Neuville, préposé des douanes, frappé disciplinairement dans des conditions irrégulières.

Paul (L.

— La L.

Paul, dépt.

Pirandello

vient en fa

ment en d

Thorez

L. D. H.

a été pron

ouades, à

Trihorca

de M. Tri

de zèle me

non de Br

1910

Agents

vient en fa

gnition

Autorisa

L. D. H. i

sis de dem

Autorisa

de L. D. H.

s deman

Bahot (L

faveur de

après ving

Dumont

L. D. H. i

es douan

a preuve

humie.

Dupont

avoir de

a retraite

Forges (L

M. For

a réinté

Lahonta

sureau d

nction

Lavielle

douanes).

réclame le

Neuville

vient en f

sont disci

dont il ét

Pagés (

**Paul** (Le changement de poste du sous-brigadier des douanes).

— La L. D. H. intervient en faveur du sous-brigadier des douanes Paul, déplacé parce que secrétaire d'une section de la L. D. H.

**Pierandrei** (Le cas du préposé des douanes). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Pierandrei, préposé des douanes, mis injustement en disponibilité par mesure disciplinaire.

**Thorez** (La révocation du sous-brigadier des douanes). — La L. D. H. proteste contre les conditions irrégulières dans lesquelles a été prononcée la révocation de M. Thorez, sous-brigadier des douanes, à la direction de Dunkerque.

**Trihoreau** (La situation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Trihoreau, sous-brigadier des douanes, qui, pour un excès de zèle maladroit, a été envoyé en qualité de préposé dans la direction de Brest.

1910

**Agents des douanes** (Le déplacement des). — La L. D. H. intervient en faveur des agents des douanes déplacés pour cause de réorganisation administrative.

**Autorisation de mariage des agents des douanes (L')**. — La L. D. H. intervient en faveur des agents des douanes qui sont obligés de demander l'autorisation de contracter mariage.

**Autorisation de mariage**. — Les douaniers de Nantes pour lesquels la L. D. H. est intervenue, obtiennent satisfaction en ce qui concerne les demandes d'autorisation de mariage.

**Buhot** (La situation de Mme Vve). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Buhot, veuve d'un préposé des douanes mort après vingt ans de service.

**Dumonteil et Llenet** (Le cas des préposés des douanes). — La L. D. H. intervient en faveur de MM. Dumonteil et Llenet, préposés des douanes, qui ont été déplacés par mesure disciplinaire sans que la preuve que ces deux agents ont manqué à leurs obligations ait été fournie.

**Dupont** (La requête de M. Jules). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Jules Dupont, commis principal des douanes, mis à la retraite prématurément.

**Forges** (La révocation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Forges, préposé des douanes, qui, ayant été révoqué, demande sa réintégration.

**Lahonta** (Le déplacement de M.). — La L. D. H. intervient de nouveau en faveur de M. Lahonta, préposé des douanes de la direction de Bayonne, déplacé par convenance de service.

**Lavielle** (La demande de remboursement de l'ex-capitaine des douanes). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Lavielle qui réclame le remboursement d'une somme à laquelle il a droit.

**Neuville** (Le cas du préposé des douanes). — La L. D. H. intervient en faveur de la veuve du préposé des douanes Neuville, qui, puni disciplinairement comme simulateur, a succombé à la maladie dont il était réellement atteint.

**Pagez** (La retraite de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de

M. Pagès, sous-brigadier des douanes en retraite, qui ne peut obtenir son brevet de pension.

**Paul** (Le changement de poste du sous-brigadier des douanes). — La L. D. H. intervient de nouveau en faveur de M. Paul, sous-brigadier des douanes, qui a été déplacé parce qu'il était secrétaire de la section de la Seyne de la L. D. H.

**Pla** (Le cas de M. François). — La L. D. H. intervient en faveur de M. François Pla, dont la candidature aux fonctions de préposé des douanes a été écartée dans des conditions arbitraires.

**Pomaret** (La révocation de M.). — La L. D. H. obtient du conseil d'Etat un arrêt annulant, pour abus de pouvoir, un arrêté du ministre des finances révoquant de ses fonctions M. Pomaret, préposé en chef de l'octroi de Romans (Drôme).

**Renard** (La situation du préposé des douanes Eugène). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Eug. Renard, préposé des douanes à la direction de Charleville, qui est la victime de l'animadversion de ses chefs.

**Thorez** (La révocation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur du sous-brigadier des douanes Thorez, révoqué à la suite d'une accusation de complicité avec des fraudeurs de tabac.

## 1906

*Divers*

**Octroi** (Suppression de l'). — La L. D. H. émet le vœu que les octrois de toute les villes soient supprimés, sous réserve que les intérêts et les droits du personnel soient sauvegardés.

## 1908

**Certificat de vie des retraités.** — La L. D. H. demande que les maires des communes où il n'existe pas de notaire, soient autorisés à délivrer aux retraités, sur papier libre, les certificats de vie qui leur sont nécessaires.

**Guiot** (La réclamation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Guiot, propriétaire, qui demande la restitution d'un dossier soumis en 1870 à l'administration des contributions indirectes.

**Juvigny-le-Tertre** (La suppression du bureau de l'enregistrement de). — La L. D. H. transmet une pétition des habitants de Juvigny-le-Tertre (Manche) qui demandent le maintien d'un bureau de l'enregistrement dans cette localité.

**Moliner** (La requête de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Moliner qui, condamné par le tribunal de Montpellier, demande la remise des frais de justice, en raison de ses charges de famille.

**Mouret** (Le cas de M.). — La L. D. H. demande que M. Mouret, propriétaire de vignobles à Béziers, victime d'une erreur du tribunal, obtienne décharge des droits qu'il a payés.

**P...** (La requête de M.). — La L. D. H. obtient pour M. P... qui, condamné à une amende, n'a pu encore l'acquitter, et se trouve menacé de la contrainte par corps, l'autorisation de s'acquitter par acomptes mensuels.

**Poujol** (La répartition des impôts au). — La L. D. H. signale des

égalité q  
Pradon (C  
Pradon  
accompli

339

Descham

M. Desche

du montan

Morisse

du ministr

rogées par

Mouret (C

M. Mouret

et qui sollic

efficients à

110

Bertrand

M. Bertr

apporté par

une succ

Bigand

L. Bigand,

stitution

ni

Descham

M. Desche

comptes d

la suite d

Frappler

neur de M

(qui solli

usa à sa ch

ville av

Olmata-d

procarso

laux (Ev

à L. D. H

ers de la c

es proprié

368

Boyson

serviste E

sim. l'Az

inégalités qui se produisent dans la répartition des impôts au Poujol. — **Pradon** (La situation de M. Jules). — La L. D. H. obtient que M. Pradon, condamné à 50 francs d'amende, soit autorisé à se libérer par acomptes.

**Deschamps** (La requête de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Deschamps, limonadier, qui sollicite un délai pour se libérer du montant des condamnations prononcées contre lui.

**Morisse** (La réclamation de M. Albert). — La L. D. H. obtient du ministre des finances le remboursement de sommes indûment payées par un contribuable, M. Morisse.

**Mouret** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Mouret, propriétaire de vignobles, victime d'un vol d'alcool et qui sollicite la remise d'une somme formant le reliquat des droits afférents à l'alcool volé.

**Bertrand** (La plainte de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Bertrand demeurant à Bron (Rhône), qui se plaint du retard apporté par l'administration des domaines au règlement du passif d'une succession.

**Bigand** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Bigand, commissionnaire à Boulogne-sur-Mer, qui demande la restitution d'une amende de 600 francs, arbitrairement exigée de lui.

**Deschamps** (La requête de M.). — La L. D. H. obtient pour M. Deschamps l'autorisation de se libérer mensuellement par acomptes de 20 francs d'une somme de 193 fr. 68 dont il est redevable la suite d'un procès-verbal.

**Frapplier** (La requête de Mme Vve). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Vve Frapplier dont la bonne foi ne fait aucun doute, et qui sollicite la remise gracieuse d'une somme de 2.340 francs mise à sa charge pour cumul au delà du maximum légal, d'une pension civile avec un traitement d'institutrice publique.

**Olméta-di-Capaccarso** (La répartition des impôts à). — La L. D. H. proteste contre l'inégalité de la répartition de l'impôt à Olméta-di-Capaccarso (Corse).

**Saux** (Evaluations des propriétés non bâties de la commune de). — La L. D. H. intervient en faveur de trente-huit propriétaires fonciers de la commune de Saux (Lot), qui protestent contre l'évaluation des propriétés non bâties.

## GUERRE

### *Abus de pouvoir*

**Boysson** (Le réserviste). — La L. D. H. intervient en faveur du réserviste Boysson puni de 60 jours de prison pour avoir été surpris sans l'*Aurore*.

1899

**Herpe** (Le soldat Louis). — Sur la dénonciation d'un prêtre, l'abbé Leroy, le soldat Louis Herpe, faussement accusé d'avoir crié « A bas l'armée ! » est mis en cellule. A la suite de l'intervention de la section de Saint-Brieuc, M. Duclaux, vice-président de la L. D. H., porte au ministère de la guerre, la protestation du Comité Central contre cet abus d'autorité. Le colonel Muiron, coupable de cet abus d'autorité, est mis aux arrêts de rigueur. Un caporal que cet officier supérieur a cassé de son grade à l'occasion de cette affaire, est réintégré.

**Réservistes d'Auxerre** (Les). — La L. D. H. intervient en faveur de 56 réservistes d'Auxerre qui viennent d'être frappés d'une peine disciplinaire, pour avoir, après leur libération, rédigé une plainte collective contre les mauvais traitements qu'un officier leur a infligés au cours de leur période d'exercices militaires.

Un pourvoi est déposé devant le conseil d'Etat; M<sup>e</sup> Henry Mornard accepte de le soutenir.

La L. D. H. obtient entre temps du ministre de la guerre une mesure de grâce en faveur des 56 réservistes.

Le ministre de la guerre reconnaît, dans le mémoire qu'il adresse au conseil d'Etat, que la loi ne lui permet pas de frapper des citoyens d'une peine disciplinaire pour des actes accomplis en dehors du service militaire.

**X...** (Le soldat). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat X... interné pendant 12 jours au Cherche-Midi sans avoir été autorisé à recevoir un avocat.

1901

**Réservistes d'Auxerre** (Les 56). — La L. D. H. obtient du conseil d'Etat (10 mai 1901) un arrêt annulant la peine disciplinaire infligée aux 56 réservistes d'Auxerre, qui, la période d'exercices militaires terminée, s'étaient plaints collectivement des mauvais traitements dont ils avaient été l'objet de la part d'un de leurs chefs.

**Réservistes.** — La L. D. H. demande au ministre de la guerre de simplifier les formalités abusives de l'autorité militaire qui n'autorise les réservistes à recevoir leurs lettres que par l'intermédiaire du vaguemestre.

1903

**Hinstin** (L'affaire). — La L. D. H. proteste contre la réprimande infligée officiellement et publiquement à M. Hinstin, élève de l'école polytechnique, pour des faits antérieurs à son entrée à cette école et qui n'ont aucune gravité ni aucune importance. Elle déplore que ce jeune polytechnicien, victime d'une dénonciation calomnieuse, portée contre lui avec la plus insignifiance, accueillie avec un empressement tout au moins surprenant, ne reçoive pas de l'autorité militaire, son innocence étant reconnue, la juste réparation à laquelle il a droit.

**Welsch** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Welsch, alsacien devenu Français par voie de réintégration,

lui paraît être injustement contraint par l'autorité militaire à accomplir trois années de service à l'âge de vingt-sept ans.

**Abus de pouvoir d'un sous-officier (L').** — La L. D. H. proteste contre le refus d'un adjudant de la garnison d'Auxonne de remettre à un soldat le *Bulletin officiel* de la L. D. H.

**Romans (Les incidents de).** — La L. D. H. proteste contre l'abus de pouvoir qu'a commis le colonel Gruau, commandant le 75<sup>e</sup> de ligne, en voulant contraindre cinq officiers de son régiment à défilier devant le drapeau, à déclarer qu'ils ne faisaient pas partie de la franc-maçonnerie et qu'ils n'avaient pas fourni à cette association des renseignements sur les opinions politiques de leurs camarades.

**Telmat (L'affaire).** — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Telmat qui, « présumé » coupable de propagande antimilitariste, a été, malgré le manque de preuves, puni de prison. Cette punition est levée.

**Bouvier (Le soldat).** — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Bouvier qui a été accusé injustement d'avoir volé une montre au général de Mibielle dont il était l'ordonnance. Le général de Mibielle est mis en disponibilité par retrait d'emploi.

**Manot (Le cas du cavalier).** — La L. D. H. proteste contre la décision du général Debatisse, commandant le 2<sup>e</sup> corps d'armée, qui a refusé de donner suite à une plainte en conseil de guerre transmise par le colonel du 5<sup>e</sup> dragons et visant un maréchal des logis chef de ce régiment, coupable d'avoir brutalisé le cavalier Manot.

**Quest (L'affaire).** — La L. D. H. intervient en faveur de M. Quest, cultivateur à la ferme de Ham (canton de Pontoise), à qui un capitaine de gendarmerie avait adressé des paroles injurieuses. De sévèresamontrances sont faites à cet officier par les soins du gouverneur militaire de Paris.

**Voitures régimentaires (Les).** — La L. D. H. proteste contre l'abus que commettent les officiers de cavalerie d'Alençon qui attellent leurs breaks avec les chevaux appartenant à l'Etat et les font conduire par des soldats.

**Grosmangin (Le cas de M.).** — La L. D. H. proteste contre la punition infligée au réserviste Grosmangin, injustement accusé d'être l'auteur d'une inscription antimilitariste relevée sur une guérite.

**Santarelli (L'affaire).** — La L. D. H. proteste contre la violation de la correspondance du soldat Santarelli.

**Béronger (Une réclamation de M.).** — La L. D. H. intervient en faveur de M. Béronger qui tient un café à Seyssel et dont l'établissement a été consigné, sans motif plausible, aux soldats du 133<sup>e</sup> régiment revenant du camp de Waldhon.

**Gendarmes de Connaux** (La réclamation des). — La L. D. H. intervient en faveur des gendarmes de Connaux (Var) auxquels il a été illégalement interdit d'élever des lapins et des volailles pour leur consommation.

**Lauvaux** (La réclamation du soldat). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Lauvaux à qui l'autorité militaire refuse illégalement la haute paie à laquelle il a droit.

**Ordonnances** (L'emploi irrégulier des). — La L. D. H. proteste contre l'emploi abusif des soldats ordonnances au 78<sup>e</sup> de ligne à Guéret.

**Pi** (La requête du sergent). — La L. D. H. demande une réparation en faveur du sergent Pi, qui a été injustement accusé de vol et qu'une perquisition illégale de son capitaine a discrédité dans l'esprit de ses camarades.

**Raffali** (Le cas du cantinier). — La L. D. H. intervient en faveur du cantinier Raffali qui, s'étant soustrait à l'obligation ruineuse pour lui de nourrir les sous-officiers, a vu son établissement consigné à la troupe.

**Rogent** (La réclamation du soldat). — La L. D. H. intervient en faveur du chasseur Rogent, du 5<sup>e</sup> bataillon d'Afrique, qui a subi des mauvais traitements de la part de ses chefs et qui a été condamné sans motif à quinze jours de prison.

**Simonet** (Le déplacement du brigadier de gendarmerie). — La L. D. H. intervient en faveur du brigadier de gendarmerie Simonet déplacé à la suite d'un rapport inexact.

**Thébault** (Le cas du sergent). — La L. D. H. intervient en faveur du sergent Thébault, cassé de son grade pour avoir inscrit sur le registre de la bibliothèque des sous-officiers une demande d'abonnement au journal *Armée et Démocratie*.

#### 1909

**Cabe** (La réclamation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Cabe, gendarme à Quimperlé, accusé de dénonciation calomnieuse et puni pour des faits où sa responsabilité ne paraît nullement engagée. Ayant démissionné de la gendarmerie à la suite de cette punition, M. Cabe n'a reçu qu'un certificat de bonne conduite n° 2.

**Françoise** (La plainte de M.). — La L. D. H. intervient en faveur du sergent Françoise du 36<sup>e</sup> d'infanterie, qui a été grossièrement et injustement insulté par son capitaine, M. Barrès.

M. Barrès est puni de huit jours d'arrêts.

**Michel** (La punition du caporal). — La L. D. H. obtient que la punition de 30 jours de prison infligée au caporal Michel pour une faute peu grave et qu'il affirme n'avoir pas commise, soit ramenée à 15 jours de salle de police.

**Neveu** (Le cas du maréchal des logis). — La L. D. H. intervient en faveur du maréchal des logis Neveu qui, coupable d'avoir essayé de protester par la voie d'un journal, contre un acte de brutalité révoltante commis, devant lui, par un de ses supérieurs hiérar-

triques, a été contraint de remettre volontairement ses galons et de solliciter son passage au 2<sup>e</sup> chasseurs d'Afrique.

Désespéré, le jeune maréchal des logis Neveu, n'ayant pu obtenir satisfaction, se donne la mort.

**Omar-ben-Zékri** (La plainte de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Omar-ben-Zékri, qui, propriétaire d'une maison située à la Kasbah d'Oudjda, se plaint de ce que cette maison ait été habitée sans insu par un officier.

**Pailion** (Le cas du réserviste). — La L. D. H. demande l'annulation des notes inscrites par un capitaine sur le livret matricule de M. Pailion, ex-soldat réserviste au 111<sup>e</sup> régiment d'infanterie, actuellement instituteur public à Villeneuve-de-Marsan (Landes). Ces notes, tendancieuses et inexacts, sont annulées.

**Prat-Fortin** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Prat-Fortin, cafetier-épiciers, à Vendeuil (Aisne), dont l'autorité militaire a mis arbitrairement la maison à l'interdit parce qu'il a déclaré n'être pas en mesure de se charger de la pension des officiers.

**Boyer** (Le déplacement de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Boyer, gendarme à Villars (Dordogne) qui serait menacé d'un déplacement d'office, pour un motif qui tient à la vie privée plus qu'à la discipline.

**Cristiani** (Le cas du gendarme). — La L. D. H. intervient en faveur du gendarme Cristiani qui a été puni pour un motif inexact.

**Dubois** (Le légionnaire Emile). — La L. D. H. obtient qu'un document contenant des renseignements purement juridiques qu'elle avait adressé au légionnaire Emile Dubois et qui a été remis par un de ses chefs, soit restitué à son destinataire.

**Légion étrangère** (Un abus dans la). — La L. D. H. demande que les commandants d'unités de la légion étrangère ne s'arrogent pas le droit abusif de lire les lettres qu'écrivent les soldats en instance de conseil de discipline.

**Lille** (Un abus de l'autorité militaire à). — La L. D. H. proteste contre l'incorporation illégale de M. des Rotours au 4<sup>e</sup> de ligne à Lille, en violation des droits des jeunes soldats qui avaient demandé de servir en garnison.

**Merehaou** (Le cas du soldat). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Merehaou qui, étant brigadier rengagé au 6<sup>e</sup> chasseurs d'Afrique, demanda à remettre ses galons pour aller dans un régiment d'Algérie, et qui, par suite d'un abus de pouvoir de l'autorité militaire, fut envoyé comme cavalier de 2<sup>e</sup> classe au 2<sup>e</sup> chasseurs d'Afrique.

**Moine** (Le cas du sergent). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Moine, du 5<sup>e</sup> régiment de marche des tirailleurs Sénégalais, dont une juste réclamation au sujet de ses notes n'avait pas été accueillie.

**Montels** (Le cas du gendarme J.-E.). — La L. D. H. intervient en faveur du gendarme Montels qui a été déplacé sans motif.

**Morel** (La réclamation du lieutenant). — La L. D. H. intervient en faveur du lieutenant Morel qui demande à être entendu au sujet du changement d'office dont il a été victime.

**Omar ben Zékri** (La plainte de M.). — La L. D. H. obtient que M. Omar ben Zékri, dont la maison a été occupée pendant son absence par un officier, soit indemnisé.

**Prévost** (L'avancement de M. Jules). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Jules Prévost, clairon-musicien au 21<sup>e</sup> régiment d'infanterie coloniale, candidat à l'emploi de sous-chef de fanfare, qui se plaint de l'avancement irrégulier dont il est victime.

**Quentin** (La punition du soldat). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Quentin, puni de neuf jours de prison pour avoir salué le général commandant le 4<sup>e</sup> corps avec des mains embarrassées.

**Robert** (Le cas du caporal). — La L. D. H. intervient en faveur du caporal Robert du 23<sup>e</sup> colonial qui, accusé injustement de fraudes, demande la réparation du préjudice qui lui a été causé.

**Roques** (La punition du gendarme). — La L. D. H. intervient en faveur du gendarme Roques qui a été puni disciplinairement parce que ses déclarations devant le tribunal correctionnel de Mendonça ne concordent pas avec celles de son brigadier.

**Sembeilles** (Le cas du brigadier de gendarmerie). — La L. D. H. intervient en faveur du brigadier de gendarmerie Sembeilles et de 27 de ses camarades qui ont été injustement privés de la médaille militaire.

**Thérond** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Ernest Thérond, qui, contrairement aux règles du droit des gens, aurait été livré aux autorités françaises comme déserteur par les autorités suisses.

**X...** (Le cas du garde républicain). — La L. D. H. intervient en faveur de M. X..., garde républicain, qui, ayant dans des lettres personnelles, communiquées par vengeance à son colonel, donné son appréciation sur certains actes de la vie militaire, fut soumis à un conseil d'enquête et obligé de démissionner.

## 1907

### Actes de violence

**Bonin** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Bonin, casernier à Aumale, sur la personne duquel le capitaine Tillard se livra à des voies de fait; cet officier est déplacé.

## 1910

**Grilly** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. E. Grilly, serrurier, qui se plaint de brutalités dont se sont rendus coupables deux gendarmes. Ceux-ci sont punis.

**Douvrin** (Les actes de brutalité des gendarmes de). — La L. D. H. proteste contre les actes de brutalité commis par les gendarmes de Douvrin (Pas-de-Calais).

## 1906

### Autorisation de mariage

**Brunet** (Le cas du soldat). — La L. D. H. intervient en faveur

**Soldat Brunet** qui réclame l'autorisation d'épouser la demoiselle X... et qui n'a pu l'obtenir. Cette autorisation lui est accordée.

899

**D.** (Le cas du cavalier). — La L. D. H. obtient, pour le cavalier D... l'autorisation de se marier avec une jeune femme dont il a eu un enfant, autorisation qui lui fut d'abord refusée.

900

*Blessés, malades, morts au service*

**5 novembre 1900.** — La L. D. H. décide qu'elle prendra la défense de tous les soldats qui sont devenus infirmes pendant leur service militaire et dont les cas lui seront signalés.

**Bernard** (La mort du soldat). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Bernard, mort à Epernay, à la suite d'un coup de pied de cheval.

901

**Marfaing.** — La L. D. H. obtient la mise en réforme du soldat Marfaing, blessé en service commandé.

903

**Berthelot et Corbeau** (Transport des restes des militaires). — La L. D. H. appuie les demandes formulées par les familles des soldats Berthelot et Corbeau en vue d'obtenir le transport gratuit des restes de ces militaires décédés au service. Elle obtient une indemnité en faveur de M. Berthelot et la promesse que le Parlement sera invité à voter des crédits suffisants pour permettre à l'administration militaire d'accorder plus largement la gratuité du transfert des restes des soldats morts au service.

**Ferlin** (L'affaire Antoine dit). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Ferlin à qui elle fait obtenir, avec le concours de M<sup>e</sup> Henry Morand, la pension qui lui est due en raison des infirmités qu'il a contractées au service.

**Roquemaurel** (L'affaire). — La L. D. H. obtient qu'une gratification de réforme soit accordée au soldat Roquemaurel, réformé sans pension, en raison d'une infirmité contractée au service.

905

**Congrès de 1905.** — La L. D. H. demande que les soldats soumis à la réforme aient le droit de se faire assister par des experts choisis de leur choix en nombre égal à celui des médecins militaires; elle demande que la loi sur les accidents du travail soit appliquée à tous les militaires.

**Lelu** (Le soldat). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Lelu, qui a été réformé sans pension, en raison d'une infirmité que le service militaire n'a pas provoquée, mais peut avoir aggravée. Un secours permanent lui est accordé.

906

**Chiroz** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat

Chirez, victime d'une fracture de la rotule qui fut provoquée par une manœuvre exploratrice brutale d'un chirurgien, à l'hôpital mixte de Valenciennes.

**Jeanney** (Le décès du soldat). — La L. D. H. réclame une enquête sur les conditions dans lesquelles est mort le soldat Jeanney, à l'hôpital mixte d'Argentan.

**Novel** (Le cas du soldat). — Le soldat Novel qui, blessé en service commandé, avait été réformé sans pension, obtient, à la suite des interventions réitérées de la L. D. H., une gratification renouvelable de 300 francs.

**Vion** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Vion qui a contracté une infirmité au régiment, et qui est admis au bénéfice d'une gratification renouvelable.

## 1907

**Cau** (La mort du soldat Pierre). — La L. D. H. demande qu'une enquête soit ouverte sur le décès du soldat Pierre Cau, du 17<sup>e</sup> de ligne, mort à Gafsa, faute de soins; elle demande aussi le transfert gratuit en France du corps de ce soldat.

**Gallot** (La liquidation de la pension de M.). — La L. D. H. obtient la liquidation de la pension de l'ancien soldat Gallot du 22<sup>e</sup> colonial à Cherbourg, blessé en service commandé et réformé n° 1.

**Servant** (Le cas de l'adjutant). — La L. D. H. intervient en faveur de l'adjutant Servant dont la femme et la fille furent victimes de l'explosion du fort de Montfaucon, au cours de laquelle il fut lui-même blessé.

**Tronchère** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Tronchère, ouvrier à la fonderie de Ruelle, atteint d'une hernie inguinale double.

**Troussier** (Le décès du soldat Eugène). — La L. D. H. demande qu'une enquête soit ouverte sur les causes qui ont amené la mort du soldat Eugène Troussier.

## 1908

**Baignol** (La situation de la famille). — La L. D. H. obtient un secours en faveur de M. Baignol, gardien de prison à la Santé, dont les charges de famille sont beaucoup trop lourdes en raison de son modique traitement et qui vient de perdre un fils aîné des suites d'une maladie contractée en service commandé.

**Bailly** (La demande de pension du soldat). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Bailly, qui, blessé en service, s'est vu refuser une pension ou une allocation renouvelable.

**Beaudoin** (Le cas du soldat). — La L. D. H. obtient qu'une pension soit accordée au soldat Beaudoin réformé n° 1 pour emphyseme contracté dans le service.

**Beltoise** (Le cas de M. Ludovic). — La L. D. H. intervient en faveur de Ludovic Beltoise qui, blessé en service pendant qu'il accomplissait une période d'instruction, demande une pension ou une indemnité.

**Biscouby** (Le cas du soldat). — La L. D. H. fait obtenir une grati-

station

en service

**Bonné**

blessé en

service

à l'hôpital

militaire

de

l'armée

gratification renouvelable au soldat Biscouby qui, victime d'un accident en service commandé, n'a pu obtenir de pension.

**Bonnelucq** (La requête de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Bonnelucq qui, veuve d'un gendarme réformé pour maladie contractée en service, demande en raison de ses charges de famille une augmentation de secours.

**Carré** (Le cas de M. Louis). — La L. D. H. demande une pension ou une gratification pour M. Louis Carré, qui, blessé en service commandé est aujourd'hui impotent.

**Colonna** (La demande de bureau de tabac de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Colonna, ancien combattant en 1870, réformé pour infirmité, qui sollicite un bureau de tabac auquel il a droit.

**Cotton** (La situation de M. Claude). — La L. D. H. demande le rétablissement de la gratification accordée à M. Claude Cotton, ancien soldat, blessé en 1870.

**Derville** (Le cas du soldat Charles). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Ch. Derville, soldat de la légion étrangère, réformé n° 2, qui sollicite un emploi civil.

**Dormet** (La situation de M. François). — La L. D. H. signale la situation misérable qu'entraîne pour M. François Dormet, ancien militaire réformé au service, l'impossibilité de toucher la gratification qui lui a été accordée.

Elle obtient que le titre de la gratification qui lui a été allouée lui soit remis.

**Faugeras** (Le cas de M. Guillaume). — La L. D. H. obtient un secours en faveur de M. Guillaume Faugeras qui, blessé en 1871, souffre d'un rhumatisme chronique et se trouve dans l'impossibilité de travailler.

**Fourny** (La requête de M.). — La L. D. H. obtient un secours en faveur de M. Fourny, vieillard sans ressources, dont le fils unique est mort au régiment.

**Francony** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Francony, cantonnier, qui, blessé par un cheval emporté que montait un brigadier du 4<sup>e</sup> dragons, eut son salaire supprimé et ne se vit offrir qu'une dérisoire compensation par l'autorité militaire. La L. D. H. soutient l'action intentée à l'Etat par M. Francony.

**Gehin** (La situation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Gehin, ancien soldat réformé n° 1 en 1880 et qui n'a jamais reçu son titre de réforme ou de gratification.

**Groslier** (La situation de M.). — La L. D. H. obtient une recette hospitalière pour l'ex-sergent-major Henri Groslier, atteint d'une infirmité incurable contractée au service.

**Jacquemin** (La réclamation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Jacquemin qui n'a pu obtenir le remboursement intégral des frais de transport du corps de son fils mort au régiment.

**Lacuotte** (Le cas du cavalier Thomas). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Th. Lacuotte qui, victime d'un accident en service, n'a pu obtenir un certificat d'origine de blessure.

**Lamotté** (Le cas du cavalier Thomas). — La L. D. H. intervient

en faveur du cavalier Thomas Lamotte, blessé en service commandé, qui ne peut obtenir le certificat d'origine de blessure auquel il a droit. Le cavalier Lamotte reçoit satisfaction.

**Laroque** (Le cas du soldat). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Laroque qui, reconnu inapte au service, y demeure néanmoins astreint.

**Lebrun** (La situation de Mme Vve). — La L. D. H. obtient en faveur de Mme Lebrun, veuve d'un gendarme, un secours permanent.

**Milluit** (La requête du détenu). — La L. D. H. intervient en faveur du détenu Milluit, du pénitencier militaire de Bossuet, qui aurait contracté une maladie d'yeux durant son incarcération et demande à passer devant un conseil de réforme.

**Piquemal** (La mort du caporal). — La L. D. H. demande qu'une enquête soit ouverte sur les causes du suicide du caporal Piquemal, survenu dans des conditions qui semblent engager la responsabilité de ses chefs.

**Planche** (La mort du soldat). — La L. D. H. réclame une enquête sur les conditions dans lesquelles est décédé à l'hôpital de Besançon, le soldat Planche. Mme Planche accuse le major du régiment ou son fils, de ne pas lui avoir donné tous les soins nécessaires.

**Raudouin** (Le cas de M.). — La L. D. H. demande qu'une enquête soit ouverte sur le cas de M. Raudouin, soldat blessé en service commandé et qui n'a pas reçu les soins nécessaires.

**Revel** (La situation de l'ancien soldat). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Revel, soldat renvoyé dans ses foyers pour infirmités graves contractées en service commandé, qui sollicite une allocation supérieure à celle qu'il touche, étant dans l'impossibilité absolue de pourvoir à sa subsistance.

**Rothé** (La requête de Mme). — La L. D. H. obtient que les renseignements nécessaires soient donnés à Mme Rothé pour faire ramener de Constantine à Paris le corps de son fils décédé au régiment.

**Roux** (Le cas du soldat). — La L. D. H. obtient que le soldat Roux, qui s'était vu imposer une troisième année de service militaire sous le prétexte qu'il avait été malade un an, soit renvoyé dans ses foyers.

**Saudon** (La situation de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Saudon, dont le mari, garde-concierge à l'école d'artillerie à Châlons-sur-Marne, a été victime, dans l'exercice de ses fonctions, d'un accident mortel. La L. D. H. demande que la pension à laquelle cette malheureuse femme a droit soit liquidée le plus rapidement possible.

1909

**Auger** (La situation de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Auger qui a perdu son fils au service; elle réclame la restitution de diverses sommes qui lui sont dues et l'allocation d'une pension.

**Bailly** (La demande de pension du soldat). — La L. D. H. obtient une pension en faveur du soldat Bailly blessé en service commandé.

**Barbedienne** (La demande de secours de Mme). — La L. D. H.

demande  
un  
Bardé  
M. B.  
Barré  
M. F.  
saum  
servier  
29 ré  
Berge  
argel.  
a servi  
Boé (J  
M. Boé  
jeuiss  
es cont  
Brenie  
M. B.  
jouiss  
bles de  
Carré  
M. C.  
militair  
Chalm  
faveur  
milité  
a été dé  
Cléric  
tempora  
de bicyc  
noquer  
Coupe  
Coupay  
réformé  
Cros  
du gard  
mandé  
Dault  
intervie  
Mraite  
Dalla  
que le  
être r  
militair  
Four  
en fave  
droit, q  
ment d  
Fran

demande pour Mme Barbedienne, veuve d'un ancien ouvrier de la manufacture d'armes de Châtelleraut, le secours auquel elle a droit.

**Bardet** (La requête de M.). — La L. D. H. obtient, en faveur de M. Bardet, ancien soldat, la pension à laquelle il a droit.

**Barré** (Le cas du soldat). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Barré, qui sollicite une pension pour blessure contractée en service.

**Baumann** (La demande de pension de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Baumann, veuve d'un ancien sergent du 2<sup>e</sup> régiment étranger, qui sollicite une pension.

**Bergeal** (Le cas du soldat). — La L. D. H. obtient que le soldat Bergeal, réformé temporairement à la suite d'un accident survenu en service commandé, soit transféré dans un hôpital militaire.

**Boé** (La requête de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Boé, ancien soldat, qui demande qu'on reporte la date d'entrée en jouissance de sa gratification à l'époque à laquelle il a été rayé des contrôles de l'activité.

**Brenier de Monière** (La situation de M.). — La L. D. H. obtient que M. Brenier de Monière qui s'est vu retirer la gratification dont il jouissait depuis son congé de réforme, soit réinscrit sur les contrôles des gratifiés.

**Carré** (Le cas de M. Louis). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Carré qui, blessé pendant qu'il accomplissait son service militaire, sollicite une pension.

**Chalmandrey** (Le cas du capitaine). — La L. D. H. intervient en faveur du capitaine Chalmandrey, mis en non-activité pour infirmité temporaire sur la foi de certificats médicaux dont le diagnostic a été démenti par le fait.

**Cléricy** (Le cas du sergent). — La L. D. H. obtient un solde temporaire en faveur du sergent Cléricy, victime d'un accident de bicyclette alors qu'il se rendait chez les officiers pour communiquer le rapport.

**Coupaye** (Le cas du fusilier). — La L. D. H. obtient que le fusilier Coupaye, que sa faiblesse mentale rend incapable de servir, soit réformé n° 2.

**Cros** (La situation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur du garde-républicain Cros, qui a contracté une hernie en service commandé et dont la famille est indigente.

**Daulieu** (La demande de pension du soldat). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Daulieu qui sollicite une pension de retraite.

**Dellancourt** (La situation du sergent). — La L. D. H. obtient que le sergent Dellancourt, tuberculeux et se trouvant à la veille d'être réformé sans pension, soit proposé pour un séjour à l'hôpital militaire d'Amélie-les-Bains.

**Fourneyron** (La réclamation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Fourneyron, ancien soldat, blessé en 1870 au bras droit, qui s'est vu supprimer une allocation qu'il touchait régulièrement depuis cette époque.

**François** (La mort du caporal). — La L. D. H. signale les circons-

tances qui ont accompagné le décès du caporal François, qui, bien qu'il se plaignit de douleurs violentes, ne fut pas reconnu malade.

**Gérard** (La demande d'emploi de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Albert Gérard qui, blessé en service commandé alors qu'il était soldat, fut réformé n° 1 et, ne pouvant plus exercer sa profession de boulanger, sollicite un emploi de facteur des postes.

**Guilhon** (La réclamation du soldat Dominique). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Dominique Guilhon qui a obtenu, il y a six mois, une pension de réforme n° 1 pour infirmité contractée au service et qui n'a encore rien reçu.

**Huet** (Le cas du soldat Gaston). — La L. D. H. intervient auprès du ministre de la guerre en faveur de M. Huet, incorporé au 17<sup>e</sup> régiment d'artillerie et blessé en service commandé, qui réclame une pension.

**Laborie** (La demande de pension du soldat Albert). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Laborie qui, blessé en service commandé, réclame une pension.

**Mimmas** (Le cas du soldat Charles). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Mimmas, soldat au 39<sup>e</sup> régiment d'infanterie à Toul, qui, victime d'un accident, est devenu impropre au service militaire et qui, mis en réforme, sollicite une pension.

**Petit** (La requête de M. Camille). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Camille Petit au sujet d'une maladie dont son fils a été atteint pendant son service militaire.

**Puzin** (Le cas du soldat Léon). — La L. D. H. signale le cas du soldat Puzin, décédé dans des circonstances qui paraissent engager la responsabilité de l'autorité militaire.

**Retailleau** (La pension de retraite de M.). — La L. D. H. obtient en faveur de M. Retailleau, gendarme réformé n° 1, la pension que lui a accordée la commission de réforme et dont il ne parvenait pas à toucher les arrérages.

**Revel** (La situation de l'ancien soldat). — La L. D. H. demande l'allocation d'un secours en faveur de M. Revel, ancien soldat, renvoyé pour cause d'infirmités graves.

**Rousselot** (La mort du canonnier). — La L. D. H. signale la mort du canonnier Rousselot, que la famille du défunt impute au défaut de soins et à l'incurie du médecin-major.

**Simon** (La requête du soldat). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Simon, qui sollicite son admission à la réforme n° 1 avec gratification.

**Vieussens** (La situation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Vieussens, soldat, qui, blessé au genou au cours d'un exercice de saut d'obstacles, et bien que sa blessure fût encore douloureuse, a été contraint de continuer son service.

#### 1910

**Auger** (La situation de Mme). — La L. D. H. obtient un secours renouvelable, en faveur de Mme Auger dont le fils est mort au service à Madagascar.

**Barraud** (Le cas du cavalier Gaspard). — La L. D. H. intervient

en faveur de M. Gaspard Barraud, cavalier au 12<sup>e</sup> régiment de dragons, qui, blessé en service, s'est trouvé à sa rentrée au corps dans l'impossibilité de reprendre son service et a été mis en prison, en prévention de conseil de guerre, pour refus d'obéissance.

**Baumann** (La demande de Mme). — La L. D. H. obtient pour Mme Baumann, veuve d'un sous-officier de la légion étrangère, la pension à laquelle elle a droit.

**Bonnet** (La situation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Bonnet, ex-gendarme à La Mure (Isère). Blessé en service commandé, M. Bonnet a été induit en erreur par l'administration de la guerre et a adressé trop tard un recours au conseil d'Etat.

**Brun** (La demande de pension de l'ancien soldat). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Brun, ancien soldat au 7<sup>e</sup> régiment du génie, qui, blessé en service commandé, demande une pension.

**Burgeal** (Le cas du soldat). — La L. D. H. intervient en faveur des parents du soldat Burgeal qui, blessé en service commandé, n'a pas été dispensé de son service, et a succombé aux suites de sa blessure.

**Chipponi** (La pension de l'ancien soldat). — La L. D. H. intervient en faveur de l'ancien soldat Chipponi, réformé n° 1 le 3 octobre 1876, à la suite d'une blessure reçue en service commandé et qui n'a pas encore pu obtenir de pension.

**Collet** (Le certificat d'origine de maladie du soldat). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Collet, du 2<sup>e</sup> régiment d'infanterie coloniale, qui a contracté une bronchite à la suite d'un refroidissement, alors qu'il était de garde et qui ne peut obtenir un certificat d'origine de maladie.

**Cualacci-Stéphanopoli** (La requête de Mme Vve). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Cualacci-Stéphanopoli, dont le fils, soldat rengagé, est décédé le 11 novembre 1909, en laissant diverses sommes qui n'auraient pas été remises à sa mère.

**Delhommais** (Le décès du réserviste). — La L. D. H. intervient au sujet des conditions dans lesquelles est décédé le caporal réserviste Delhommais, des suites d'une maladie contractée en service et négligée par le major.

**Deraedt** (Le cas du soldat). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Deraedt qui, blessé au service, a passé devant le conseil de réforme et n'a pas été informé de la décision prise à son égard.

**Duffillo** (Le cas de M. Jean). — La L. D. H. intervient en faveur de l'ancien soldat Jean Duffillo, qui, blessé le 7 mai 1871 au fort d'Ivry, demande que le versement de la gratification de 280 francs par an qu'il a touchée jusqu'en 1882, lui soit continué sous forme de pension.

**Dupuis** (La mort du soldat Robert). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Jules Dupuis, domicilié à Gros-Perrier (Haute-Savoie), qui se plaint de la négligence d'un aide-major du 22<sup>e</sup> bataillon de chasseurs alpins, négligence qui aurait entraîné le décès de son fils.

**Faure** (Le cas du soldat Alexandre). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Alexandre Faure, soldat au 18<sup>e</sup> régiment d'infanterie coloniale à Toulon, qui, en raison d'une maladie chronique qu'il a contractée au service, demande la réforme n° 1.

**Ferrier** (Le cas du cavalier Pierre). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Pierre Ferrier, cavalier au 9<sup>e</sup> hussards, qui, malgré son incapacité physique, serait obligé de monter à cheval.

**Flahaut** (Le cas de M. Emile). — La L. D. H. obtient du ministre de la guerre que le soldat Emile Flahaut, qui, incapable de monter à cheval par suite d'une blessure antérieure à son service, avait néanmoins été incorporé dans un régiment d'artillerie et avait ainsi été poussé à désertier, soit dirigé sur un régiment d'infanterie.

**Forgereau** (Le cas du soldat). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Forgereau qui, blessé en service, a été classé par le conseil de réforme dans l'armée auxiliaire, et qui demande une indemnité.

**Fraisse** (La demande de M. François). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Fraisse qui souffre d'une blessure reçue en service commandé.

**Guillot** (Le cas du soldat Jean-Marie). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Jean-Marie Guillot qui, blessé en service commandé, n'a pas encore pu obtenir un congé de convalescence et un certificat d'origine de blessure.

**Galtier** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Galtier, ancien sous-officier rengagé au 1<sup>er</sup> dragons, qui, ayant contracté des infirmités au service, ne peut obtenir ni sa mise en réforme, ni l'autorisation de contracter un nouvel engagement.

**Guieu** (La demande de secours de l'ancien soldat A.). — La L. D. H. intervient en faveur de l'ancien soldat A. Guieu qui a contracté au service des rhumatismes très graves, et demande un secours.

**Huet** (Le cas de M. Gaston). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Huet qui, étant atteint d'une infirmité, sollicite une pension.

**Imbault** (Le cas du canonnier). — La L. D. H. intervient en faveur du canonnier Imbault qui a été, à l'insu de la famille, interné dans un asile d'aliénés à la suite d'un accident de cheval.

**Jeu** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Jeu, gendarme à Douai qui, atteint en service d'une fracture de la cheville gauche, fut jugé incurable, et réformé n° 1, mais n'a été proposé que pour une gratification renouvelable alors qu'il sollicitait une pension.

**Laborie** (Le cas du soldat Albert). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Albert Laborie qui, devenu infirme, demande une pension.

**Lamour** (Le cas de M. Marcel). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Marcel Lamour, ex-sergent au 6<sup>e</sup> de ligne, qui, blessé en service commandé, reçoit une gratification renouvelable sans réforme.

Elle obtient pour M. Lamour, l'autorisation de contracter un rengagement de deux ans au 101<sup>e</sup> d'infanterie.

**Lemoussu** (Le décès du soldat). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Lemoussu dont le fils est mort au service des suites d'un accident survenu au camp de Mailly.

**Lourdelet** (Le cas du soldat Edmond). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Lourdelet, soldat au 1<sup>er</sup> régiment étranger, qui, blessé en service, n'a pas été proposé pour la réforme.

**Mauny** (Le décès du soldat Marcel). — La L. D. H. obtient du

ministre de la guerre qu'une indemnité soit accordée au frère du soldat Marcel Mauny qui, envoyé imprudemment en convalescence chez son frère tandis qu'il était encore malade, a succombé à son arrivée.

**Mistre** (La situation de M. Emile). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Emile Mistre, cultivateur à Salerne (Var) dont le fils, soldat au 3<sup>e</sup> régiment de zouaves, a été tué au cours d'une manœuvre.

**Parrot** (Le cas du soldat). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Parrot, qui, victime de persécutions, a été interné dans un asile d'aliéné.

**Payen** (La requête de M. Louis). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Payen qui demande l'exhumation et le transfert gratuit du corps de son fils mort au service à Toul.

**Pellud**. — La L. D. H. intervient en faveur de M. Pellud qui, alors qu'il se rendait à son travail à bicyclette, fut grièvement blessé par un cheval d'un détachement militaire.

**Plouvier** (Le cas de M. Charles). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Charles Plouvier, cavalier au 4<sup>e</sup> cuirassiers, qui, souffrant encore d'une blessure, est obligé de faire son service.

**Remize** (La demande de secours de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Remize, ancien soldat, qui a fait la campagne de Crimée, et qui, atteint d'infirmités, demande un secours.

**Roget** (Le cas du soldat colonial). — La L. D. H. demande que les mesures nécessaires soient prises pour mettre à l'abri du besoin, en attendant la décision du conseil d'Etat, M. Roget, soldat colonial, qui, ayant perdu la vue, a été réformé, a refusé l'allocation permanente de 200 francs qui lui était offerte, et s'est pourvu devant le conseil d'Etat.

**Roussillon** (La requête de M.). — La L. D. H. obtient qu'un secours soit accordé à M. Roussillon, ancien soldat, qui, réformé n° 1 à la suite d'une blessure reçue en service commandé, n'a pu obtenir de pension.

**Said ben Mohamed** (La demande de pension de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Said ben Mohamed qui, blessé en service et réformé n° 1, n'a pas encore obtenu de pension.

**Savigny** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Savigny qui, victime d'un accident en service commandé au 17<sup>e</sup> régiment de dragons, réclame une pension.

**Teppaz** (Le cas du sapeur). — La L. D. H. intervient en faveur du sapeur Edouard Teppaz qui, atteint de gâtisme, serait, de ce fait, l'objet de nombreuses punitions.

**Thomas** (Le décès du soldat Barthélemy). — La L. D. H. demande qu'une enquête soit faite sur les causes du décès du soldat Barthélemy Thomas, mort à l'hôpital militaire Desgenette à Lyon, et qui n'aurait pas reçu à son régiment les soins nécessaires.

Elle intervient également en faveur de la famille de M. Thomas, dont la situation est digne d'intérêt.

**Tochitch** (Le cas du soldat). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Tochitch, du 22<sup>e</sup> colonial, qui, proposé pour la réforme, ne pourrait être libéré parce qu'il n'a pas un extrait de son acte de

naissance et qu'il n'a pas les ressources nécessaires pour se procurer ce document à l'étranger.

**Trognon** (La requête de M.). — La L. D. H. obtient le transport à Jœuf (M. et M.) aux frais de l'Etat, du corps du fils de M. Trognon, décédé sous les drapeaux au Maroc.

**Vandenkerkoven** (La situation du soldat). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Vandenkerkoven, soldat au 1<sup>er</sup> régiment étranger qui sollicite un congé de réforme n° 1.

**Vandemenlebrouke** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Vandemenlebrouke qui, victime d'un accident au service, et dont l'état de santé s'est aggravé, réclame une augmentation de l'allocation qu'il regoit.

Elle obtient que le taux de la gratification annuelle accordée à M. Vandemenlebrouke, soit élevé à 200 francs.

#### 1899 *Compagnies de discipline et bataillons d'Afrique*

**Bayaert** (Alexis). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Alexis Bayaert qui, ajourné en 1894 pour défaut de taille, et ne s'étant pas représenté devant le conseil de revision en 1895, a été pris « bon absent » ; déclaré insoumis dans les délais légaux il s'est rendu en 1898 au bureau de recrutement et a été envoyé aux Bataillons d'Afrique.

1900

**Brulé** (Le soldat). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Brulé, envoyé comme simulateur en Algérie et qui promet de se mieux conduire.

**Sabrayrolles** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Sabrayrolles, envoyé aux compagnies de discipline pour avoir, durant un congé de convalescence, assisté en costume civil à une réunion publique à Albi, et avoir crié : « Vive Dreyfus »

1901

**Benhaim** (Nessim). — La L. D. H. obtient la grâce du jeune Nessim Benhaim, ancien élève de l'Ecole Centrale, qui a été condamné, en 1899, à cinq ans de prison à la suite des incidents de l'église Saint Joseph. Elle obtient, en outre, que ce jeune homme qui avait été incorporé par erreur aux compagnies de discipline, soit placé dans un corps de troupe.

**Actes de cruauté.** — La L. D. H. signale au ministre de la guerre la lettre d'un caporal du 5<sup>e</sup> bataillon d'Afrique qui se vante des actes de cruauté qu'il a commis sur les hommes placés sous ses ordres.

**Pénitenciers militaires** (Les peines corporelles dans les). — Sur la demande de la L. D. H., le général André, ministre de la guerre, se rend au pénitencier militaire de l'île d'Oléron et fait supprimer les instruments destinés à l'application des peines corporelles.

1902

**Actes de cruauté.** — La L. D. H. intervient en faveur de plusieurs

disciplinaires, victimes d'actes de cruauté à Madagascar. Le ministre de la guerre fait faire une enquête.

**Correspondance** (Le secret de la). — La L. D. H. proteste contre l'envoi par carte postale à un réserviste, ancien soldat des bataillons d'Afrique, de renseignements concernant sa réhabilitation. Le ministre prescrit que les communications de cet ordre seront faites désormais sous pli fermé.

**Transfert en France des compagnies de discipline.** — La L. D. H. demande que les compagnies de discipline soient stationnées en France, afin d'assurer le contrôle permanent de l'opinion publique sur le régime auquel les disciplinaires sont soumis, en attendant la réforme du système pénal militaire.

1903

**Cazenave** (L'affaire). — La L. D. H. obtient le renvoi dans ses foyers du soldat Cazenave qui, marié et père de trois enfants, s'est absenté de la caserne pour subvenir aux besoins de sa famille et a été, pour ce fait, envoyé aux compagnies de discipline.

1904

**G...** (L'affaire Louis). — La L. D. H. obtient que le chasseur Louis G... qui a été versé dans les compagnies de discipline par une fausse application de la loi, soit réintégré dans un régiment de la métropole.

**X...** (L'affaire). — La L. D. H. obtient que le nommé Jean X..., incorporé aux compagnies de discipline, soit réintégré dans un corps de la métropole.

1905

**Dauber** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Dauber, soldat au 4<sup>e</sup> bataillon d'Afrique, marié et père de cinq enfants. M. Dauber est renvoyé dans ses foyers.

**Leblanc et Rotereau** (L'affaire des soldats). — La L. D. H. se fait donner la promesse formelle que les soldats Leblanc et Rotereau, qui ont été punis pour avoir assisté fortuitement à une conférence antimilitariste, ne seront pas dirigés sur des compagnies de discipline.

1906

**Actes de cruautés.** — La L. D. H. proteste contre les actes de cruauté dont se sont rendus coupables des officiers et des sous-officiers de la 2<sup>e</sup> compagnie de discipline.

**Capponi** (L'affaire Arthur). — La L. D. H. intervient en faveur du disciplinaire Capponi, dont l'état de débilité mentale réclame des soins. Le disciplinaire Capponi est mis en observation.

**Congrès de 1906.** — La L. D. H. demande la suppression des compagnies de discipline.

**Lagarde** (L'affaire). — La L. D. H. proteste contre le meurtre du disciplinaire déserteur Lagarde, qui a été tué à Ténès par un sergent-major et quatre tirailleurs, au moment où il se rendait.

1907

**Congrès de 1907.** — Le Congrès de la L. D. H. demande la suppression des compagnies de discipline.

**Desforges** (Le cas de l'exclu). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Desforges, ancien exclu, qui, employé par un entrepreneur de Tiaret, a été renvoyé pour une légère infraction aux consignes militaires.

**Fournier** (Le disciplinaire Louis). — Le disciplinaire Louis Fournier est réintégré dans un corps régulier, à la suite de l'intervention de la L. D. H.

**Gallois et Ythier** (La condamnation des soldats). — La L. D. H. obtient que les soldats Gallois et Ythier, qui avaient crié « Vive le dix-septième ! », ne soient pas envoyés aux compagnies de discipline en Afrique.

**19<sup>e</sup> corps d'armée** (Ordre du jour du général commandant le). — La L. D. H. proteste contre un ordre du jour du général commandant le 19<sup>e</sup> corps, d'après lequel seuls les hommes des bataillons d'Afrique qui sont dans leur dernière année de service doivent être réintégrés dans les corps de la métropole. Le ministre de la guerre donne des ordres pour que les prescriptions légales soient observées.

1908

**Aubin** (Le cas du matelot). — La L. D. H. intervient en faveur du matelot Aubin qui, accusé de propagande antimilitariste, est menacé d'être envoyé aux compagnies de discipline.

**Bonnaire** (Le cas de M. Lucien). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Lucien Bonnaire qui, détenu dans un pénitencier militaire, demande pour pouvoir aux besoins de sa famille, sa libération conditionnelle.

**Chaubon** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Chaubon, soldat au 1<sup>er</sup> bataillon d'infanterie légère d'Afrique, qui demande sa réintégration dans un régiment de la métropole.

**Madagascar.** — La L. D. H. proteste contre les faits très graves dont se seraient rendus coupables quelques gradés de la compagnie de discipline d'Anossivaro qui auraient mis au pillage et incendié le village de Tamreverse parce que les habitants de ce village auraient refusé de leur donner à boire.

**Corbet** (Le cas du disciplinaire). — La L. D. H. intervient en faveur du disciplinaire Corbet qui, grièvement blessé par un tirailleur dans une tentative d'évasion, a été réformé et resté sans ressources.

**Couilloud** (Le cas du soldat). — La L. D. H. appuie la demande de Mme Couilloud qui sollicite la réintégration dans la métropole de son fils envoyé aux compagnies de discipline à la suite de fautes peu graves.

**Dureissein** (La requête du soldat). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Dureissein qui, incorporé sur sa demande aux bataillons d'Afrique, demande à être envoyé dans un régiment de la métropole.

**Philibert** (La situation de M.). — La L. D. H. proteste contre l'en-

voi aux compagnies de discipline de soldats malades non reconnus tels par le médecin militaire, et demande, pour le soldat Philibert, le passage devant un conseil de réforme.

**Savisky** (Le cas du disciplinaire). — La L. D. H. demande la grâce du disciplinaire Savisky qui, détenu aux ateliers militaires d'Oran, est victime des mauvais traitements et des fausses accusations du sergent Iribarne à Djenan-ed-Dar.

**Vallox** (Le cas du soldat). — La L. D. H. signale la situation irrégulière du soldat Vallox qui, engagé sous la loi de 1889, aurait été envoyé dans un bataillon d'Afrique à la suite d'une condamnation à 15 jours de prison.

1909

**Bataillon d'Afrique** (La situation des soldats du 1<sup>er</sup>). — La L. D. H. proteste contre les mauvais traitements infligés aux hommes de la 5<sup>e</sup> compagnie du 1<sup>er</sup> bataillon d'Afrique, à Djenan-ed-Dar.

**Bataillons d'infanterie légère d'Afrique** (Les). — La L. D. H. obtient que des ordres soient donnés aux commandants des bataillons d'infanterie légère d'Afrique sur la nécessité de traiter humainement les disciplinaires placés sous leurs ordres.

**Garnard** (Le cas de M. Marcel). — La L. D. H. obtient que le soldat Garnard dont la condamnation a été annulée par la cour de cassation et qui est toujours maintenu au 2<sup>e</sup> bataillon d'Afrique, soit affecté au 45<sup>e</sup> d'infanterie à Laon.

**Masse** (La requête du disciplinaire Arthur). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Arthur Masse, incorporé aux disciplinaires de Bossuet où il purge une condamnation à 3 ans de prison et qui sollicite une mesure gracieuse.

**Max** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Max qui a été incorporé aux bataillons d'Afrique. Le père de ce disciplinaire expose que des raisons de santé atténuent considérablement la responsabilité de son fils.

**Port de la moustache** (Le). — La L. D. H. signale le préjudice que cause aux disciplinaires l'obligation de rentrer dans la vie civile complètement rasés et demande pour eux la faveur de porter la moustache trois mois avant l'expiration de leur service.

1910

**Aernout** (La mort du disciplinaire). — La L. D. H. demande une enquête sur les causes du décès du disciplinaire Aernout.

**Amirault** (La détention du soldat). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Amirault, détenu arbitrairement en prison alors qu'il a été l'objet d'un non-lieu.

**Brutalités**. — La L. D. H. proteste contre des actes de brutalité dont ont été victimes les soldats du 1<sup>er</sup> bataillon d'Afrique.

**Chevalier** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Chevalier qui, incorporé au 5<sup>e</sup> bataillon d'Afrique à Gabès, est père de six enfants et demande à être incorporé dans un corps de la métropole.

**Chutelle** (La punition du caporal). — La L. D. H. intervient en faveur du caporal fourrier Chutelle, de la 4<sup>e</sup> compagnie de discipline à Aumale (Algérie), qui est puni de trente jours de consigne à la chambre pour avoir adressé une réclamation conforme aux prescriptions réglementaires.

**Dorkel** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. J.-B. Dorkel, chasseur au 4<sup>e</sup> bataillon d'Afrique au camp de l'Oued Aghbal (Maroc), qui demande à être affecté à un corps de la métropole.

**Descombes** (La requête du soldat Gustave). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Gustave Descombes qui se trouve actuellement à la compagnie de discipline de Kairouan (Tunisie), et dont la mère demande qu'il soit versé dans un régiment de la métropole.

**Gayraud** (La punition du soldat Albert). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Albert Gayraud, soldat à la 4<sup>e</sup> compagnie de discipline, qui a été puni de soixante jours de prison pour avoir écrit à un ami qu'il avait l'intention de désertier.

**Laurent** (Le cas du soldat Emile). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Emile Laurent, du 5<sup>e</sup> bataillon d'Afrique, qui, étant marié et père de deux enfants, demande à obtenir en faveur de sa femme l'allocation allouée par l'article 22 de la loi militaire.

**Marcel** (Le tricot du disciplinaire). — La L. D. H. obtient que les ordres nécessaires soient donnés afin que les soldats d'infanterie légère d'Afrique soient traités avec humanité. Elle obtient également que le disciplinaire Marcel soit autorisé à recevoir le tricot que sa mère lui a envoyé.

**Max** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient de nouveau en faveur de M. Max incorporé aux bataillons d'Afrique, et qui serait faible d'esprit.

**Roussel** (Le cas du disciplinaire). — La L. D. H. demande que communication du dossier du disciplinaire Roussel soit faite à l'avocat de ce dernier, M<sup>e</sup> Gandolphe.

**Serre** (La mort du soldat Pierre). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Pierre Serre qui a été fusillé à bout portant par un tirailleur alors qu'il n'opposait aucune résistance.

**Strassel** (Le cas du disciplinaire Victor). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Victor Strassel, détenu au pénitencier de Bossuet, qui s'est érasé le pouce de la main gauche le 4 mai 1909, en cassant des pierres sur la route de l'Ouedlilil près du camp de Tiaret et qui malgré son infirmité serait contraint de reprendre le travail.

**Thocavin** (Le cas de M. Henri). — La L. D. H. obtient que le soldat Thocavin du 19<sup>e</sup> régiment de dragons, menacé d'être envoyé aux compagnies de discipline parce qu'il aurait tenu au cours des grèves d'Espérasa des propos considérés comme subversifs soit maintenu dans son régiment.

1898

#### Conseil de Guerre

« **L'affaire Fabus** ». — La L. D. H. publie une brochure de M. A. Bergougnan, avocat à la Cour d'appel de Paris, sur la révision d'un jugement rendu par un conseil de guerre : *l'affaire Fabus*

**Joubert** (Le soldat). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Joubert, condamné à la peine de mort pour avoir lancé un bouton à la tête du président du conseil de guerre, chargé de le juger.

**Bessard** (Le soldat). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Bessard, condamné à cinq ans de prison par le conseil de guerre de Besançon, pour un article publié dans un journal et pour un vol de 5 francs. Bessard meurt en prison.

**Guérin** (Antoine). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Antoine Guérin, condamné à sept ans de réclusion pour vol de 35 fr et obtient une réduction de peine.

**Jeannin** (L'affaire). — La L. D. H. obtient la mise en liberté du cavalier Jeannin, condamné à mort par le premier conseil de guerre de Paris pour voies de fait envers un sous-officier et dont la peine avait été commuée par M. Félix Faure en huit ans de travaux publics.

**Turqui Ben El Hadj Bachi** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Turqui ben el Hadj Bachi, détenu à la maison centrale de Nîmes, qui, ayant été condamné à mort, le 11 août 1891, par le conseil de guerre de Constantine pour voies de fait envers un supérieur, condamnation commuée en 20 ans de travaux publics, demande la remise du reste de sa peine. M. Turqui ben el Hadj Bachi avait à son actif 11 ans de services militaires et les campagnes de Laourès, de la Tunisie et du Tonkin.

## 1901

**7 mai 1901.** — La L. D. H. organise, le 7 mai 1901, une manifestation contre les Conseils de guerre.

**Assemblée générale.** — La L. D. H. demande la suppression des conseils de guerre (24 juin 1901).

**Cuvelier.** — La L. D. H. intervient en faveur de M. Cuvelier soldat en congé de la classe 1897, qui, en attendant son passage dans la réserve, a injurié un capitaine, et, pour ce fait, est traduit devant le conseil de guerre de Châlons sur-Marne.

**Goutaudier** (Jules). — La L. D. H. obtient la libération du soldat Jules Goutaudier qui, ayant refusé pour des raisons de conscience religieuse, de porter les armes, a été trois fois de suite condamné à deux ans de prison et se trouve ainsi menacé de subir une peine perpétuelle pour un délit que la loi punit au maximum de deux années de prison.

**Rollinger** (M. Jean). — La L. D. H. intervient en faveur des parents du jeune Jean Rollinger, qui a été tué d'un coup de revolver par un garde républicain et elle obtient que l'auteur de ce meurtre soit déféré à la justice. Il est d'ailleurs acquitté par le conseil de guerre.

## 1902

**Ador** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Ador, condamné à mort pour voies de fait envers un supérieur, peine commuée en vingt années de réclusion : Ador est grâcié.

**Miller** (Affaire). — La L. D. H. signale au ministre de la guerre le suicide du maréchal des logis Miller qui s'est tué parce qu'il était déféré au conseil de guerre pour une faute sans gravité.

**Pouessel et Touboul-Maklouf** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur des disciplinaires Pouessel et Touboul-Maklouf, condamnés à mort pour avoir mis le feu à quelques chiffons dans leur cellule — ils avaient l'intention de s'asphyxier — et pour voies de fait envers un supérieur qui avait tiré sur eux deux coups de revolver; il n'y eut en réalité aucune voie de fait. La peine de mort est commuée en dix ans de détention.

**Reith** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Reith, condamné à un an de prison pour avoir prêté 30 francs à un soldat déserteur.

**Voisin** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Voisin, condamné pour meurtre par le conseil de guerre de Rennes en 1892; l'arrêt est cassé par la cour de cassation à la suite de la plaidoirie de M<sup>e</sup> Henry Mornard, et l'innocence du soldat Voisin est affirmée par le nouveau conseil de guerre devant lequel il est renvoyé (2 septembre 1902).

### 1903

**Assemblée générale.** — La L. D. H. demande la suppression des conseils de guerre en temps de paix (30 mai 1903).

**Gallion** (L'affaire). — La L. D. H. sollicite la grâce du soldat Gallion qui a été condamné à mort par le conseil de guerre d'Oran pour violences et outrages envers un supérieur.

**Grasselin** (L'affaire). — La L. D. H. obtient une remise de peine d'un an de prison sur deux en faveur du soldat Grasselin, coupable de s'être refusé à toucher une arme par respect pour ses convictions religieuses. Elle obtient l'affectation de ce militaire à une section d'infirmiers.

**Haingue** (L'affaire). — La L. D. H. demande que des témoins à décharge importants soient entendus dans l'affaire du soldat Haingue qui est accusé d'avoir communiqué à des particuliers des instructions adressées à ses chefs. Haingue bénéficie d'une forte réduction de peine.

**Massard** (L'affaire). — La L. D. H. proteste contre la condamnation à sept ans de travaux publics, infligée par le conseil de guerre de Rennes, au soldat Massard, coupable d'avoir injurié, étant vive, un brigadier chargé de l'arrêter.

**Pétition.** — La L. D. H. organise dans toute la France un vaste pétitionnement pour la suppression des conseils de guerre. Elle envoie des formules de pétition à ses sections, aux journaux et aux organisations démocratiques.

**Pétition.** — La L. D. H. fait déposer sur le bureau de la Chambre des Députés les 44.350 signatures qu'elle a recueillies en faveur de la suppression des conseils de guerre en temps de paix (25 juin 1903).

**Pouessel et Touboul-Maklouf** (L'affaire). — La L. D. H. obtient qu'une enquête ait lieu sur les faits qui ont entraîné la condamnation à mort des deux disciplinaires Pouessel et Touboul-Maklouf.

**Raffy** (L'affaire). — La L. D. H. obtient la commutation en deux années d'emprisonnement de la peine de cinq ans de réclusion

prononcée par un conseil de guerre contre le soldat Raffy, pour vol d'une paire de brodequins au préjudice d'un militaire.

**Voisin (L'affaire).** — La L. D. H. obtient la cassation du jugement par lequel le conseil de guerre du Mans a refusé de statuer, pour cause d'incompétence, sur la demande de dommages-intérêts dont il a saisi le soldat Voisin, victime d'une erreur judiciaire. Le soldat Voisin obtient un secours immédiat et une indemnité provisoire de 500 francs. L'affaire est renvoyée au conseil de guerre d'Orléans qui accorde au soldat Voisin une somme de 40.000 francs à titre de réparation du préjudice causé.

1904

**Denécheau (L'affaire).** — La L. D. H. intervient en faveur de M. Denécheau qui, au mépris de tout principe, a été condamné par le conseil de guerre de Nantes à un an de prison pour outrages et menaces envers un supérieur alors qu'il était rentré dans la vie civile et que ce supérieur l'avait directement provoqué. M. Denécheau est l'objet d'une mesure gracieuse.

**Irrégularité dans la composition d'un conseil de guerre.** — La L. D. H. proteste contre la décision de l'autorité militaire qui a relevé de la présidence du 2<sup>e</sup> conseil de guerre de Paris, un lieutenant-colonel avant que la période de six mois fixée par la loi fût accomplie. Le ministre de la guerre adresse à l'autorité militaire les observations nécessaires pour qu'un pareil fait ne se renouvelle pas.

**Massard (L'affaire).** — La L. D. H. obtient que la peine du soldat Massard, condamné à sept ans de travaux publics pour avoir injurié un supérieur, soit commuée en celle de cinq ans de prison.

**Pétition.** — Le C. C. de la L. D. H. fait, le 21 janvier 1904, un nouvel appel aux sections en faveur de la pétition relative à la suppression des conseils de guerre. En un an, 50.000 signatures ont été recueillies.

**Rey (L'affaire).** — La L. D. H. obtient que le soldat Rey qui avait été condamné à neuf ans de travaux publics pour refus d'obéissance et outrages envers ses supérieurs, soit examiné au point de vue de sa responsabilité par un médecin spécialiste.

**Roche (La grâce du soldat Camille).** — La L. D. H. obtient la grâce du soldat Camille Roche, condamné à un an de prison par le conseil de guerre de Rennes pour bris de clôture.

1905

**Déchaux (Le soldat).** — La L. D. H. obtient en faveur du soldat Jules Déchaux la remise du restant de la peine de six ans de travaux publics, à laquelle il avait été condamné pour outrages envers un supérieur.

**Détenus militaires (Les).** — La L. D. H. obtient une modification du règlement des prisons militaires, qui affranchit de toute limitation la correspondance des détenus.

**Haberer (Le soldat).** — La L. D. H. obtient une remise de peine de six mois en faveur du soldat Haberer qui, bien qu'irresponsable, a été condamné à un an de prison pour vol.

**Lagier** (Le soldat). — La L. D. H. obtient, en faveur du soldat Lagier, la remise de la moitié d'une peine de dix ans de prison, à laquelle il a été condamné pour outrages envers un supérieur.

**Quilhet** (Le cas du soldat). — La L. D. H. obtient des explications au sujet du retard qui a été apporté, en raison d'un conflit de compétence, à la mise en jugement du soldat Quilhet, inculpé d'un vol de balles de fusil.

**Rey** (Le soldat Auguste). — La L. D. H. obtient une réduction de peine en faveur du soldat Rey qui, quoique irresponsable, a été condamné par un conseil de guerre.

#### 1906

**4 avril 1906.** — Le Comité Central de la L. D. H. se rend en corps le 4 avril 1906, auprès du président du conseil pour le prier de faire aboutir le plus promptement possible le projet de loi relatif à la suppression des conseils de guerre en temps de paix.

**Actes d'insubordination.** — La L. D. H., à l'occasion du jugement du conseil de guerre accordant le bénéfice de la loi de sursis aux officiers qui ont désobéi à la loi, renouvelle son vœu relatif à la suppression des conseils de guerre.

**Congrès de Paris.** — La L. D. H. organise, à l'occasion du congrès de 1906, une grande manifestation publique au cirque d'hiver en faveur de la suppression des conseils de guerre.

**Conseils de revision** (Suppression des). — Un décret règle la substitution de la Cour de Cassation aux tribunaux et conseils de revision, pour l'examen des recours formés contre les jugements des conseils de guerre.

**Gourret** (Le cas du soldat). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Gourret, en prévention de conseil de guerre pour avoir lu un journal libertaire.

#### 1907

**Anselmier** (Le cas du sergent). — La L. D. H. intervient en faveur du sergent Anselmier condamné par le conseil de guerre de Diégo-Suarez à une peine hors de proportion avec la faute commise.

**Brindeau** (Le cas du soldat). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Emile Brindeau, condamné par un conseil de guerre à trois ans de prison sans sursis, pour avoir, étant en état d'ivresse, proféré des injures et des menaces contre un sous-officier.

**Congrès de 1907.** — Le Congrès de la L. D. H. demande que les conseils de guerre soient supprimés, et que la loi de 1849 relative à l'état de siège soit abrogée.

**Francon** (La demande de revision de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Francon, illégalement condamné par un conseil de guerre pour une faute qui ne méritait qu'une sanction disciplinaire.

**Gourret** (Le cas du soldat). — Le soldat Gourret, condamné à un an de prison pour avoir jeté son fusil à terre, bénéficie d'une mesure de clémence, grâce à l'intervention de la L. D. H.

**Navilly** (La condamnation à mort du soldat). — La L. D. H. pro-

teste contre la condamnation à mort du soldat Navilly, coupable d'avoir frappé son caporal. Sa peine est commuée en celle de 2 mois de prison.

**Pinel** (Le cas de M. Marc). — La L. D. H. demande la grâce de M. Marc Pinel, qui a été condamné à 20 ans de travaux forcés et 20 ans d'in terdiction de séjour, pour une tentative de meurtre sur la personne d'un sergent qui le martyrisait.

**Réforme des conseils de guerre** (La). — La L. D. H. proteste contre tout projet de réforme de la justice militaire qui apporterait la moindre dérogation aux règles du droit commun en matière d'instruction criminelle.

**Terrazzoni** (La demande en révision de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Terrazzoni qui demande la revision de son procès.

## 1908

**Bonnaire** (Le cas de M. Lucien). — La L. D. H. obtient la prise en considération de la demande de libération conditionnelle formulée par le condamné Lucien Bonnaire dont la situation de famille est digne d'intérêt.

**Capponi** (L'affaire Arthur). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Arthur Capponi qui, réformé, fut par erreur réinscrit d'office dans les cadres de la marine, perdit ainsi le secours auquel il avait droit et fut condamné pour vol par le conseil de guerre de Toulon malgré son irresponsabilité.

**Cornu** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Cornu qui, condamné à quatre mois de prison, est menacé d'être détenu pendant six mois.

**Couroyer** (Le cas du soldat). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Couroyer, condamné à dix-ans de réclusion pour avoir, dans un moment d'égarement, tué sa maîtresse.

**Darcis** (Le cas du soldat). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Darcis, qui, libérable cette année et seul soutien d'une nombreuse famille, est en prévention de conseil de guerre pour une faute légère.

**Deleau** (La situation du soldat). — La L. D. H. obtient d'abord une remise de peine et ensuite la libération du soldat Deleau, condamné à cinq ans de travaux publics pour outrages envers un supérieur et qui se trouve, par suite du décès de son père, le seul soutien de sa mère et de trois jeunes frères et sœurs.

**Duchamp** (Le cas du soldat). — La L. D. H. obtient une réduction de peine en faveur du soldat Duchamp, condamné pour voies de fait envers un supérieur et qui serait irresponsable.

**Giraud** (Le réserviste). — La L. D. H. intervient en faveur du réserviste Giraud, condamné à un an de prison pour avoir chanté l'*Internationale*.

**Granevick** (Le cas du condamné). — La L. D. H. obtient la réduction à cinq ans de l'obligation de résidence à laquelle est astreint M. Granevick, condamné à vingt ans de travaux forcés pour un vol sans importance commis en état d'ivresse.

**Guilmer** (La condamnation du soldat). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Guilmer, condamné à cinq ans de réclusion et à la dégradation militaire pour vol de deux revolvers.

**Hariveau** (La condamnation du soldat). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Hariveau, condamné à cinq ans de travaux publics pour avoir proféré des injures à l'adresse de son capitaine.

**Le Hir** (Le recours en grâce de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Félix Le Hir, condamné par un conseil de guerre à cinq ans de réclusion pour une faute relativement légère.

**Lourmière** (Le cas du soldat). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Lourmière, condamné à cinq ans de travaux publics pour voies de fait envers un supérieur.

**Pélanda** (Le cas du soldat déserteur). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Pélanda qui, poussé par l'anxiété que lui cause la misère dans laquelle se trouvent sa femme sans travail et sa fille, déserte, et, pour ce fait est condamné à un an de prison.

**Peyre** (Le recours en grâce du soldat). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Peyre qui a été condamné à cinq ans de travaux forcés pour avoir frappé son supérieur.

**Philippe** (La condamnation du soldat). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Philippe, condamné à cinq ans de réclusion et cinq ans d'interdiction de séjour pour un vol à la cantine qui ne semble pas établi.

**Pouessel** (Le fusilier). — La L. D. H. demande la libération conditionnelle en faveur du fusilier Pouessel qui, d'abord condamné à mort par le conseil de guerre de Dakar, a obtenu ensuite la commutation de cette peine en celle de dix ans de détention.

**Rebeyron** (Le cas du soldat). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Rebeyron qui est en prévention de conseil de guerre pour s'être défendu contre l'agression d'un autre soldat rengagé.

**Saulnier** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Saulnier, commis de la marine, mis en prévention de conseil de guerre, sous le prétexte non justifié qu'il avait tenu des propos antimilitaristes.

**Sounay** (Le militaire Jean). — La L. D. H. obtient une mesure de clémence en faveur du militaire Jean Sounay, condamné aux travaux forcés à perpétuité pour assassinat et qui a accompli vingt-deux ans de cette peine sans avoir encouru de punition disciplinaire.

## 1909

**Albertini** (La condamnation à mort du soldat). — La L. D. H. obtient la grâce du soldat Albertini, condamné à mort par le conseil de guerre de Tien-Sin pour avoir tiré sur son caporal.

**Armand** (Le cas de M. Fernand). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Fernand Armand, déserteur, livré par ruse à la gendarmerie française, condamné et détenu illégalement à Batna.

**Bès** (La condamnation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur du sergent Bès, qui a été condamné comme responsable du suicide d'un fou à l'infirmerie dont il était surveillant.

**Biamart** (La requête du soldat). — La L. D. H. intervient en faveur

du soldat Blamart, condamné à deux ans de prison pour avoir frappé un gradé.

**Boué** (La revision du procès de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Boué qui demande la communication des pièces de son procès.

**Giraud** (La grâce du condamné). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Giraud qui subit une condamnation à dix ans de travaux publics pour voies de fait envers un supérieur.

**Girondineau** (La demande en revision de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Girondineau qui subit actuellement, à la Guyane, une condamnation prononcée par le conseil de guerre d'Oran et qui demande la revision de son procès.

**Le Darchen** (La condamnation du soldat). — La L. D. H. obtient que la peine de cinq ans de travaux publics, encourue par le soldat Le Darchen, soit commuée en celle d'un an d'emprisonnement.

**Lourmière** (Le cas du soldat). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Lourmière, qui a été condamné à cinq ans de travaux publics pour voies de fait envers un supérieur.

**Mignot** (La demande de grâce du soldat). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Adrien Mignot, condamné aux travaux publics pour infractions militaires et qui demande sa grâce. Ses parents, vieux et infirmes, sont dans la misère.

**Monnet** (La condamnation du fusilier Théodore). — La L. D. H. sollicite la grâce du soldat Théodore Monnet, condamné à dix ans de travaux publics pour outrages et voies de fait envers un supérieur.

**Mostefa Ould El Hadj Mohamed** (La condamnation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Mostefa Ould El Hadj Mohamed condamné par le conseil de guerre d'Oran à vingt ans de travaux forcés, et qui proteste de son innocence.

**Pouessel** (Le fusilier). — La L. D. H. obtient la libération conditionnelle du fusilier Pouessel, détenu à la maison centrale de Clairvaux, pour une faute disciplinaire.

**Puéchal** (La condamnation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Puéchal, sergent, qui fut rétrogradé à la suite de sa comparution devant un conseil d'enquête, après avoir été acquitté à l'unanimité par un conseil de guerre pour le même fait.

**Ryache** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Ryache, réserviste, qui, ayant été l'objet d'une plainte pour insoumission, a été acquitté par le conseil de guerre et qui réclame un livret individuel.

**Touboul Maklouf** (La demande de libération conditionnelle du fusilier). — La L. D. H. intervient en faveur du fusilier Touboul Maklouf, condamné à mort par le conseil de guerre de Dakar, et qui demande sa libération conditionnelle.

#### 1910

**Armand** (Le cas de M. Fernand). — La L. D. H. proteste de nouveau auprès du président du conseil et du ministre de la guerre contre la mise jugement devant un conseil de guerre et contre la

condamnation du déserteur Fernand Armand, livré par trahison aux autorités françaises.

La L. D. H. obtient une réduction de peine d'un an en faveur de M. Fernand Armand.

**Bouquet** (La demande en révision de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Bouquet, ancien capitaine de l'infanterie coloniale qui, condamné en 1904, par le conseil de guerre de Marseille, à deux ans de prison pour vols et faux, prétend que la composition du conseil de guerre était illégale et demande la révision de son procès.

**Dumont** (La requête de M. Léonard). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Léonard Dumont, condamné par le conseil de guerre de Rochefort à deux ans de prison, à la suite d'une rixe, et dont la conduite en prison a toujours été très bonne.

**Esslinger** (La condamnation du soldat). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Esslinger, condamné à un an de prison sans sursis, par le conseil de guerre de Besançon, pour vol de menus objets dont la valeur est infime.

**Floch** (La grâce du soldat François). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat François Floch qui, condamné à neuf années de travaux publics par le conseil de guerre de Cochinchine pour voies de fait envers ses supérieurs, est, en raison des circonstances de l'affaire et de sa parfaite conduite, digne d'une mesure gracieuse.

La L. D. H. obtient que la remise du temps de sa peine soit accordée à M. Floch.

**Masse** (La requête du soldat Arthur). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Arthur Masse qui a été condamné à trois ans d'emprisonnement pour outrages et voies de fait envers deux supérieurs et dont la situation est digne d'intérêt.

**Monnet** (La condamnation du fusilier Théodore). — La L. D. H. intervient en faveur du fusilier Théodore Monnet, condamné à dix ans de travaux publics pour outrages et voies de fait envers un supérieur et dont la situation est digne d'intérêt.

1898

*L'affaire Dreyfus*

**Assemblée générale du 4 juin 1898.** — La L. D. H. en se constituant déclare qu'elle veut maintenir l'égalité de tous devant la loi sans distinction d'origine, de classe, de race, de religion et de croyance.

**Assemblée générale du 29 décembre 1898.** — La L. D. H. réclame pour Dreyfus, pour Zola et pour Picquart le retour au droit, à la vérité et à la justice.

**Le procès de 1894.** — La L. D. H. dénonce les irrégularités graves qui ont vicié, en 1894, le procès du capitaine Dreyfus (17 juin).

**Picquart** (Perquisitions chez le colonel). — La L. D. H. proteste contre les perquisitions arbitraires qui ont été faites chez le colonel Picquart en son absence et contre son arrestation qui a eu lieu le 13 juillet, quelques jours après la publication de la lettre à M. Cavaignac, lettre où il déclare que le document accusateur dont le ministre de la guerre a donné la description dans son discours du 7 juillet — affiché dans toute la France — est un faux.

**Lettre à M. Cavaignac.** — La L. D. H. publie à 400.000 exemplaires la lettre que M. Trarieux a adressée à M. Cavaignac, en date du 26 août 1898, et dans laquelle il démontre l'illégalité du jugement de 1894.

Cette lettre est envoyée à tous les conseillers municipaux de France, aux instituteurs, aux curés, aux pasteurs protestants et aux rabbins.

**Conférences.** — Une campagne de conférences est organisée à Paris et dans toute la France par la L. D. H. M. Francis de Pressensé est l'âme de cette campagne.

**Dreyfus** (La sécurité du capitaine). — La L. D. H. décide d'intervenir auprès du gouvernement pour qu'il prenne les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité du capitaine Dreyfus dont la vie est menacée par le directeur du bagne, M. Deniel.

**Faux Henry** (Le). — La L. D. H. publie un manifeste dans lequel elle félicite le colonel Picquart, alors en prison, d'avoir prévu que la pièce accusatrice dont le colonel Henry avait révélé l'existence au procès Zola était un faux.

**Lettres d'Estherhazy.** — La L. D. H. publie un placard contenant le texte du bordereau et des reproductions authentiques des lettres d'Estherhazy, afin de faciliter les comparaisons d'écriture.

**La revision.** — Le gouvernement décide le 26 septembre, de transmettre le dossier de l'affaire Dreyfus à la cour de cassation en vue de la revision du procès.

La L. D. H. répand à 400.000 exemplaires le compte rendu des séances de la cour de cassation des 27, 28 et 29 octobre, séances à la suite desquelles elle a déclaré que la demande de revision déposée par Mme Lucie Dreyfus au nom de son mari était recevable et a décidé de procéder à une enquête.

**Francis de Pressensé.** — La L. D. H. proteste contre la décision du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur radiant M. Francis de Pressensé. M. Francis de Pressensé avait donné sa démission à la suite de la mesure de suspension prise par le conseil de l'ordre à l'égard d'Emile Zola.

« **Lettres d'un innocent.** » — La L. D. H. envoie à tous ses membres un exemplaire du recueil des lettres du capitaine Dreyfus qui vient d'être publié sous le titre : *Lettres d'un innocent*.

« **Les lettres d'un coupable.** » — La L. D. H. publie, sous le titre *Lettres d'un coupable*, les lettres du commandant Esterhazy.

« **Machinations contre le colonel Picquart** (Les). » — La L. D. H. publie une brochure de M. Philippe Dubois sur les machinations dirigées contre le colonel Picquart.

« **Les Preuves.** » — La L. D. H. décide de distribuer à tous ses membres le livre que M. Jean Jaurès vient de publier sous le titre : *Les Preuves*.

**Clichy** (Le guet apens de). — M. Francis de Pressensé qui se rendait à Clichy en compagnie de M. Mathias Morhardt pour y faire une conférence, tombe dans un guet-apens et est brutalement frappé (1<sup>er</sup> octobre 1898).

**Meeting de la salle Wagram.** — La L. D. H. organise à la salle

Wagram une grande manifestation populaire à propos de l'affaire Dreyfus. Mais les propriétaires de la salle refusent aux orateurs l'accès de celle-ci. De violentes bagarres se produisent dans l'avenue Wagram et dans les rues voisines. MM. Francis de Pressensé, Mathias Morhardt et Ernest Vaughan, directeur de l'*Aurore*, sont arrêtés et conduits au poste (2 octobre 1898).

**Picquart** (La mise au secret du colonel). — La L. D. H. proteste contre la mise au secret du lieutenant-colonel Picquart et contre les poursuites dont il est l'objet pour un crime imaginaire (19 octobre).

**Picquart** (Le lieutenant-colonel). — La L. D. H. organise une grande manifestation à la salle de la rue d'Arras pour protester contre la détention prolongée du colonel Picquart. Cette manifestation est présidée par M. Francis de Pressensé. Y prennent part MM. Paul Reclus, Jean Psichari, Pierre Quillard, Lucien-Victor Meunier, Sébastien Faure et Cyvoct (12 novembre).

**Picquart**. — Un meeting de protestation est organisé en l'honneur du colonel Picquart sous la présidence de M. Duclaux. Ce meeting a lieu dans la salle du Pré-aux-Clercs. Les orateurs sont MM. Anatole France, Paul Reclus, Louis Havet, Giry, Dr Gley, Pierre Delbet, Joseph Reinach,

Le nombre des assistants étant trop grand pour que la salle puisse les contenir tous, une autre réunion est organisée dans un café du voisinage par MM. Francis de Pressensé, Octave Mirbeau, Pierre Quillard, Ernest Vaughan, etc. (28 novembre).

**Picquart** (Les poursuites contre le colonel). — La L. D. H. organise, le 28 novembre, une vaste protestation contre les poursuites dont le colonel Picquart est l'objet. Des milliers de signatures sont recueillies et publiées par l'*Aurore* et par le *Siècle*.

**Picquart**. — Une réunion a lieu en l'honneur du colonel Picquart, le 3 décembre, dans la salle du grand Orient, rue Cadet, 16. Une foule énorme y assiste. M. Duclaux préside. Des discours sont prononcés par MM. Anatole France, Ferdinand Buisson, Paul Reclus, etc.

**Picquart**. — Un meeting en l'honneur du colonel Picquart a lieu le 8 décembre, à la salle des Mille-Colonnes, rue de la Gaîté.

Un autre meeting a lieu le 10 décembre, à la salle Claynes, sous la présidence de M. Duclaux. MM. Ferdinand Buisson, Francis de Pressensé, Louis Havet, Octave Mirbeau, Sébastien Faure, Malato, Tarbouriech, Cyvoct, Joindy et Vaughan y prennent la parole. M. Paul Deroulède parvient à y pénétrer. MM. Duclaux, Francis de Pressensé, Mirbeau, Havet et Georges Bourdon sont obligés de le reconduire jusqu'à la porte pour le protéger.

**Avignon** (La manifestation d'). — M. Francis de Pressensé qui s'était rendu à Avignon pour y faire une conférence avec MM. Pierre Quillard et Georges Bourdon, est victime d'une tentative de meurtre au retour d'une promenade dans les environs de la ville.

« **Un héros** ». — La L. D. H. décide d'envoyer à tous ses membres le livre que M. Francis de Pressensé vient de publier sous ce titre : *Un héros*, le lieutenant-colonel Picquart.

« **Monument Henry** » (Le). — La L. D. H. décide de recueillir et de

publier les listes de la souscription ouverte par la *Libre parole* en faveur de la veuve du colonel Henry.

**Toulouse** (La manifestation de). — M. Francis de Pressensé qui s'était rendu à Toulouse en compagnie de MM. Pierre Quillard et Octave Mirbeau, tombe dans un guet-apens et manque d'être assassiné (21 décembre 1898).

1899

**Amnistie** (Le projet d'). — La L. D. H. décide le 10 novembre de s'opposer de toutes ses forces à l'adoption du projet de loi d'amnistie et notamment en ce qu'il pourrait viser le capitaine Dreyfus lui-même. Elle publie, le 20 novembre un manifeste dans lequel elle invite le Parlement à ne pas voter ce projet de loi.

Le 4 décembre la L. D. H. organise une vaste pétition contre l'amnistie.

Elle publie en brochure de propagande la conférence que M. Louis Havet a faite le 27 décembre à Asnières sous ce titre *L'Amnistie*.

**Assemblée générale du 15 mai 1899.** — La L. D. H. se déclare résolue à poursuivre sa tâche. Elle adresse ses hommages à Picquart, à Scheurer-Kestner et à Zola.

**Enquête de la cour de cassation** (octobre 1898 — février 1899). — La L. D. H. publie les documents que la cour de cassation a recueillis au cours de sa première enquête.

**Débats de la cour de cassation** (29 mai — 3 juin 1899). — La L. D. H. publie le compte rendu sténographique *in extenso* des débats de la cour de cassation : Rapport de M. Ballot-Beaupré, conclusions du procureur général Manau et plaidoirie de M<sup>e</sup> Henry Mornard.

« **Déposition du général Roget** » (La). — La L. D. H. publie le livre de M. Paul Marie sur la déposition du général Roget.

**Deuxième condamnation du capitaine Dreyfus.** — La L. D. H. proteste contre le jugement du conseil de guerre de Rennes qui au mépris de la vérité, du droit et de la loi, a condamné de nouveau, le 9 septembre 1899, le capitaine Dreyfus pour un crime qu'il n'a pas commis.

**Général Roget et Dreyfus** (Le). — La L. D. H. publie le livre de M. Paul Marie sur le général Roget et Dreyfus.

**Grâce du capitaine Dreyfus** (La). — Sur la proposition du ministre de la guerre, le président de la République prononce le 19 septembre la grâce du capitaine Dreyfus, qui a été, pour la seconde fois, quelques jours auparavant, injustement et illégalement condamné par un conseil de guerre.

La L. D. H. déclare que cette mesure ne saurait lui donner satisfaction et qu'elle continuera la lutte pour assurer au capitaine Dreyfus la réparation totale à laquelle il a droit.

**Labori** (Attentat contre M.). — La L. D. H. proteste contre l'odieux attentat dont M<sup>e</sup> Fernand Labori a été la victime le 14 août à Rennes.

**Loi de dessaisissement.** — La L. D. H. proteste contre le projet de loi de dessaisissement que le gouvernement de M. Charles Dupuy a décidé de soumettre au Parlement.

**Négociants de la rue de Chabrol.** — La L. D. H. intervient en faveur des négociants de la rue de Chabrol qui ont été lésés par les mesures d'ordre que l'organisation du fort Chabrol a nécessitées.

« **Père d'Emile Zola** » (Le). — La L. D. H. publie le livre de M. Jacques Dhur sur le père d'Emile Zola.

**Picquart** (La liberté du colonel). — La L. D. H. réclame la mise en liberté du colonel Picquart (3 mai 1899).

**Picquart** (La liberté du colonel). — La L. D. H. organise au Grand Orient de France une manifestation pour réclamer la mise en liberté du colonel Picquart (10 mai 1899).

En sortant de ce meeting, MM. Francis de Pressensé et Vaughan sont victimes d'une agression sauvage.

La L. D. H. publie en brochure de propagande le discours prononcé par M. Ferdinand Buisson à la manifestation du 10 mai.

**Picquart** (La détention du colonel). — La L. D. H. proteste de nouveau contre la prolongation de la détention du colonel Picquart (6 juin).

**Picquart** (La mise en liberté du colonel). — Le colonel Picquart est mis en liberté le 9 juin 1899. Une grande réception a lieu en son honneur chez M. Trarieux.

**23 décembre 1899.** — M. Francis de Pressensé fait, à l'assemblée générale de la L. D. H., une conférence contre l'amnistie.

« **Pour la République** ». — La L. D. H. publie à un million d'exemplaires la brochure de M. Le Pic intitulée: *Pour la République*.

**Procès de révision** (Le). — La L. D. H. fait imprimer et mettre à la disposition des journaux, le compte rendu sténographique du procès de révision (29 mai - 3 juin 1899). Un million d'exemplaires sont tirés chaque jour par ses soins et répandus à Paris et en province. Le soir de l'arrêt annulant le jugement du conseil de guerre (3 juin), le Comité Central, convoqué par dépêche, se réunit extraordinairement au siège de la L. D. H., rue Jacob, 1.

M. Trarieux prononce un discours ému: « N'oublions jamais... souvenons-nous jusqu'à la dernière heure, s'écrie-t-il. Nous pouvons différer sur des contingences, ne pas appartenir aux mêmes nuances de l'opinion politique, mais au fond nous sommes de mêmes esprits, nous sommes des cœurs qui se ressemblent! Restons unis à la vie, à la mort... »

Le Comité décide de faire afficher l'arrêt de la cour de cassation. Il envoie une délégation à la rencontre d'Emile Zola qui revient de Londres.

**Procès de Rennes.** — Le procès de Rennes commence le 7 août. La L. D. H. a obtenu l'autorisation d'installer un service sténographique qui est placé sous la direction de MM. Raoul et Fernand Corcos et qui expédie au fur et à mesure, par dépêches télégraphiques, au journal *Le Figaro*, à Paris, le compte rendu sténographique *in extenso* du procès. Ce compte rendu, deux heures et demie ou trois heures après la levée de l'audience, se trouve ainsi distribué dans les rues de Paris.

La L. D. H. publie en trois volumes le compte rendu sténographique *in extenso* du procès de Rennes.

« **Propos d'un solitaire** » (Les). — La L. D. H. publie et adresse à tous ses membres la brochure de M. Duclaux, directeur de l'Institut Pasteur, intitulée : *Les propos d'un solitaire*.

**Quesnay de Beaufort**. — La L. D. H. proteste contre l'inqualifiable attitude de M. Quesnay de Beaufort qui donne sa démission de président de Chambre à la Cour de cassation pour infirmer d'avance un arrêt de justice qui se prépare à la cour même dont il fait partie.

**Scheurer-Kestner** (Mort de M.). — M. Scheurer-Kestner meurt le 19 septembre. La L. D. H. convoque tous ses membres aux funérailles du grand citoyen. M. Delpech y prend la parole au nom de la L. D. H.

**Souscription pour propager la Vérité**. — Le 27 mars 1899, la L. D. H. fonde un comité chargé d'organiser une souscription publique pour propager la Vérité.

**La « Gazette du Centre »**. — La L. D. H. obtient la condamnation de la *Gazette du Centre* qui a publié un article diffamatoire contre M. Mathias Morhardt, secrétaire général de la L. D. H.

**Le « Petit Journal »**. — La L. D. H. obtient la condamnation du *Petit Journal* qui a refusé d'insérer une réponse de M. Mathias Morhardt, secrétaire général de la L. D. H.

**La « Libre Parole »**. — La L. D. H. obtient la condamnation de la *Libre Parole* qui a publié un article diffamatoire contre M. Mathias Morhardt, secrétaire général de la L. D. H.

**Gyp** (Mme). — La L. D. H. obtient la condamnation à 5.000 francs de dommages-intérêts de Mme Gyp, dont un livre contient des passages diffamatoires pour M. Trarieux, président de la L. D. H.

« **Avenir de Rennes** » (L'). — La L. D. H. soutient devant la cour de cassation le pourvoi de l'*Avenir de Rennes*, contre un arrêt de la cour de cette ville qui l'a condamné au mépris de la loi. Conformément aux conclusions de M<sup>e</sup> Henry Mornard, cet arrêt est cassé.

#### 1900

**Amnistie**. — La L. D. H. attire l'attention du Sénat sur le fait que si le projet de loi relatif à l'amnistie était votée par le Sénat et repoussée ensuite par la Chambre des Députés, la situation des sénateurs qui l'auraient votée serait extrêmement délicate lorsque le Sénat devrait se transformer en haute cour (29 mai 1900).

La pétition contre l'amnistie qui a recueilli 20.956 signatures, est déposée par les soins de la L. D. H. entre les mains du président du Sénat (31 mai 1900).

MM. Trarieux, président de la L. D. H., Clamageran et Delpech, membres du Comité Central, combattent au Sénat, le projet de loi d'amnistie (1<sup>er</sup> et 2 juin 1900).

La L. D. H. publie comme brochure de propagande le texte des discours prononcés au Sénat les 1<sup>er</sup> et 2 juin 1900 par MM. Clamageran, Delpech et Trarieux.

« **L'Antijuif** » de Lyon. — La L. D. H. obtient la condamnation du journal *L'Antijuif* de Lyon.

« **L'Antijuif** » de Paris. — La L. D. H. obtient la condamnation du journal *L'Antijuif* de Paris.

« **L'Antijuif** » de Saint-Etienne. — La L. D. H. obtient la condamnation du journal *L'Antijuif* de Saint-Etienne.

**Brunet** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Brunet qui a été attaqué et grièvement blessé par des nationalistes, à Noisy-le-Sec. Elle verse à la victime de cette agression une indemnité de 500 francs.

**1<sup>er</sup> juin 1900.** — La L. D. H. déclare que l'apaisement ne peut se faire contre l'esprit de justice.

**Lille** (La conférence de). — MM Trarieux et Mathias Morhardt se rendent à Lille où une conférence a été organisée (23 juin 1900)

**9 septembre 1900.** — M. Trarieux commémore, au nom de la L. D. H. dans une lettre qu'il adresse au capitaine Dreyfus, l'anniversaire du jugement du conseil de guerre de Rennes.

**Soissons** (La conférence de). — MM. Duclaux, Delpuch, Mathias Morhardt et Lucien Fontaine se rendent à Soissons où une conférence a été organisée. Ils sont assaillis par une bande de nationalistes venus de Paris (17 juin 1900).

#### 1901

« **Victor Hugo et l'affaire Dreyfus** ». — La L.D.H. publie comme brochure de propagande *Victor Hugo et l'affaire Dreyfus* par Paul Stapier.

« **La revision du procès Dreyfus** ». — La L. D. H. publie comme brochure de propagande *La Revision du procès Dreyfus* par Civis.

#### 1902

**Dreyfus** (La grâce du capitaine). — La L. D. H. proteste contre l'allégation inexacte du général Galiffet, d'après laquelle le capitaine Dreyfus aurait signé son recours en grâce.

#### 1903

**Assemblée générale.** — La L. D. H. demande que le gouvernement ordonne au plus tôt l'enquête demandée par le capitaine Dreyfus :

1<sup>o</sup> Sur l'usage qui a été fait au conseil de guerre de Rennes du bordereau prétendument annoté par l'empereur d'Allemagne;

2<sup>o</sup> Sur le caractère mensonger et frauduleux du témoignage Czernuski à Rennes (30 mai 1903).

#### 1904

« **La revision du procès de Rennes** ». — La L.D.H. publie le compte rendu sténographique des débats qui ont eu lieu à la cour de cassation les 3, 4 et 5 mars 1904 et qui se sont terminés par un arrêt par lequel la cour décide d'accueillir la demande de revision et de procéder à une enquête.

« **Le procès Dautriche** ». — La L.D.H. publie le compte rendu sténo-

graphique des débats du procès Dautriche devant le conseil de guerre (25 octobre — 7 novembre).

1905

**Fiches de police du ministère de la guerre** (Les). — La L. D. H. demande au ministre de la guerre d'anéantir les fiches de police du service des renseignements, établies par le colonel Henry et de poursuivre, à défaut du faussaire lui-même, ses complices, civilement responsables des deniers publics détournés pour assurer la confection de ces fiches.

1906

**Antisémitisme.** — La L. D. H. proteste contre l'apposition à Nantes, par les soins d'un comité antijuif et antimacaronique, d'une affiche outrageante pour le commandant Dreyfus et la Cour de cassation.

**Chaplin** (Le cas du lieutenant). — La L. D. H. intervient en faveur du lieutenant Chaplin qui, sur la dénonciation d'un de ses camarades, a été mis en non-activité pour avoir envoyé ses félicitations à Emile Zola après la publication de « J'accuse ».

**Procès de revision.** — La L. D. H. intervient auprès du gouvernement pour qu'aucune considération politique ne ralentisse le cours de la justice en ce qui concerne la revision de l'Affaire Dreyfus.

**Cour de Cassation** (L'arrêt de la). — La Cour de cassation, toutes Chambres réunies, rend, le 12 juillet 1906, un arrêt annulant le jugement du conseil de guerre de Rennes et proclamant l'innocence du capitaine Dreyfus.

**La revision du procès de Rennes.** — La L. D. H. publie les documents judiciaires du procès de revision du conseil de guerre de Rennes. L'enquête de la chambre criminelle (3 volumes). Le mémoire de M<sup>e</sup> Henry Mornard (1 volume). Le réquisitoire écrit de M. le procureur général Baudouin, (1 volume) et les débats de la Cour de cassation qui ont eu lieu toutes chambres réunies, du 15 juin au 12 juillet 1906 et qui se sont terminés par l'arrêt proclamant l'innocence du capitaine Dreyfus (2 volumes).

**Dreyfus** (La réintégration dans l'armée du capitaine). — Le Sénat et la Chambre des députés adoptent une loi, nommant le capitaine Dreyfus chef d'escadrons (13 juillet).

**Picquart** (La réintégration du lieutenant-colonel). — La Chambre des députés et le Sénat adoptent une loi réintégrant le lieutenant-colonel en réforme Picquart dans les cadres de l'armée et le nommant général de brigade (13 juillet).

**Pressensé** (L'interpellation de M. Francis de). — M. Francis de Pressensé, président de la L. D. H., interpelle le gouvernement sur les mesures de réparation et sur les sanctions qu'il compte prendre à la suite de l'arrêt de la Cour de cassation qui proclame l'innocence du capitaine Dreyfus (13 juillet).

**Scheurer-Kestner** (Sur la tombe de). — La section de Belfort de la L. D. H. dépose une couronne le 23 septembre 1906, sur la tombe de Scheurer-Kestner, à Thann (Haute-Alsace).

**Trarieux** (Manifestation en l'honneur de). — Les sections de Bordeaux de la L. D. H. organisent, le 22 juillet 1906, une manifestation sur la tombe de Ludovic Trarieux, président fondateur de la L. D. H.

**Zola** (Manifestation en l'honneur de). — La L. D. H. organise, le 19 juillet 1906, une manifestation commémorative sur la tombe d'Emile Zola.

**Picquart** (Le Comité Central et le général). — Le Comité Central de la L. D. H. se rend en corps, le 8 novembre 1906, auprès du général Picquart pour le féliciter de son accession au ministère de la guerre.

**Zola** (Anniversaire de la mort de). — La L. D. H. dépose une couronne sur la tombe d'Emile Zola, à l'occasion du quatrième anniversaire de sa mort.

#### 1907

**Brasseur** (Le cas de M.). — La L. D. H. demande qu'une réparation soit accordée à M. Brasseur, fonctionnaire du ministère de l'intérieur, révoqué par M. Barthou, ministre de l'intérieur, au moment de l'affaire Dreyfus sur la délation d'un journal d'Angers, le *Petit Courrier*.

**Mayer** (La mise en non activité du commandant Emile). — La L. D. H. intervient en faveur du commandant en retraite Emile Mayer qui fut mis en non-activité au moment de l'affaire Dreyfus et demande une réparation.

**Dreyfus** (Lettre au commandant). — La L. D. H. exprime sa sympathie au commandant Dreyfus, à l'occasion de l'anniversaire de l'arrêt de la Cour de cassation, qui a proclamé son innocence.

**Réparations nécessaires** (Les). — La L. D. H. fait une démarche auprès du président du conseil pour lui demander la réparation de toutes les injustices dont furent victimes les défenseurs du capitaine Dreyfus et de proposer l'abrogation de la loi de dessaisissement.

**Zola** (La translation des cendres de). — La L. D. H. réclame l'application de la loi relative à la translation des cendres d'Emile Zola au Panthéon, loi qui a été promulguée le 15 mars 1906.

#### 1908

**Mayer** (La mise à la retraite du commandant Emile). — La L. D. H. intervient de nouveau en faveur du commandant Mayer dont la carrière fut brisée au moment de l'affaire Dreyfus. Elle demande la publication du résultat de l'enquête ouverte sur le cas de cet officier supérieur.

Le ministre de la guerre décide de donner au commandant Mayer les réparations auxquelles il a droit.

Il est nommé lieutenant-colonel de réserve et officier de la Légion d'honneur.

#### 1908

**Dreyfus** (L'attentat contre le commandant). — La L. D. H. proteste contre l'odieuse attentat dont a été victime le commandant Alfred Dreyfus lors de la translation des restes de Zola au Panthéon.

**Dreyfus** (La défense du commandant). — La L. D. H. décide de prendre la défense du commandant Alfred Dreyfus violemment injurié par la presse antisémite, nationaliste et cléricale.

« **Il n'y a pas d'affaire Dreyfus.** » — La L. D. H. publie comme brochure de propagande *Il n'y a pas d'affaire Dreyfus* par M. Fernand Momméja, préface de M. Mathias Morhardt.

## 1909

**Congrès de 1909.** — La L. D. H., réunie en congrès à Rennes, le 31 mai 1909, commémore solennellement la condamnation illégale et injuste du capitaine Alfred Dreyfus par le conseil de guerre de Rennes.

**Instruction criminelle. Article 445 (L').** — En réponse à l'odieuse campagne faite contre l'arrêt de la cour de cassation qui a proclamé l'innocence du capitaine Dreyfus, la L. D. H. décide de mettre à la disposition des sections le texte de l'arrêt, accompagné d'une note qui montre que, pour accuser de faux la cour de cassation, les termes de l'arrêt de 1906 ont été audacieusement dénaturés et faussés.

Elle organise la lutte contre la « presse immonde » qui poursuit le commandant Dreyfus de ses injures et de ses calomnies.

1901 *Droits des officiers et des fonctionnaires*

**Nercy** (Le capitaine). — La L. D. H. intervient en faveur du capitaine Nercy, qui a été exclu de l'armée pour avoir pris la parole en civil dans une réunion publique.

## 1904

**Létang** (L'affaire du lieutenant). — La L. D. H. obtient que le lieutenant Létang qui a passé devant un conseil d'enquête et qui est acquitté, soit nommé, suivant son désir, à un emploi de son grade en Algérie.

**Reynaud** (L'affaire du lieutenant). — La L. D. H. intervient en faveur du lieutenant Reynaud qui se déclare victime du service des fiches organisé au ministère de la guerre.

## 1906

**Fonctionnaires** (Droit des gardiens de bureau du ministère de la guerre). — La L. D. H. soutient devant le conseil d'Etat le recours de 53 gardiens de bureau du ministère de la guerre qui protestent contre une décision arbitraire par laquelle il leur est interdit de concourir pour des emplois plus avantageux, en leur qualité d'anciens sous-officiers rengagés.

**Grisollet** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Grisollet, ancien adjudant, qui n'a pas obtenu le poste auquel il avait droit. Le ministre de la guerre décide de lui donner satisfaction.

**Promotion arbitraire.** — La L. D. H. proteste contre l'inscription au tableau de concours pour le grade d'officier de la Légion d'honneur du commandant Jouinot-Gambetta.

**Sous-officiers** (Le droit des). — La L. D. H. proteste contre l'irrégularité de l'avancement du sergent Schillot, nommé adjudant au bout de quatre ans de grade.

1907

**Amiet** (Le cas de l'adjudant). — Le L. D. H. intervient en faveur de l'adjudant Denis Amiet dont la pension de retraite a été injustement réduite.

**Artillerie coloniale** (Les gardes auxiliaires d'). — La L. D. H. demande que les gardes auxiliaires d'artillerie coloniale soient assimilés aux officiers d'administration.

**Bach** (L'armurier). — La L. D. H. intervient en faveur de l'armurier Bach, rayé du tableau d'avancement pour des fautes dont il serait innocent.

**Barrot** (Le cas du capitaine). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Barrot, capitaine au 4<sup>e</sup> zouaves à Tunis, déplacé par une permutation qu'il n'avait pas demandée.

Elle obtient que le capitaine Barrot soit nommé au service de recrutement de Montpellier.

**Blazy** (L'affaire). — La L. D. H. proteste contre la non-attribution à M. Blazy, ancien adjudant, d'un emploi civil auquel il a droit.

**Cantiniens** (Les). — La L. D. H. appuie les revendications de plusieurs cantiniens de l'armée, ruinés par la création des cantines coopératives de compagnie.

**Courrouy** (Le déplacement de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Courrouy, chef de musique de 1<sup>re</sup> classe au 49<sup>e</sup> régiment d'infanterie de Bayonne, déplacé à Limoges, sans avis préalable, sans motifs, sans communication de ses notes.

**Cuénin** (Le cas du sergent.) — La L. D. H. intervient en faveur du sergent Cuénin, du 2<sup>e</sup> étranger, changé de régiment pour des faits d'immoralité dont la preuve n'a pas été faite.

**Emplois civils et rengagements**. — La L. D. H. demande l'abrogation de tous les articles et tableaux annexés à la loi du 21 mars 1905, concernant les emplois civils réservés aux anciens sous-officiers.

**Loi de 1905** (Les sous-officiers et la). — La L. D. H. intervient en faveur des sous-officiers rengagés, dont la loi de 1905 a méconnu les droits.

**Officiers** (Le droit des). — La L. D. H. proteste de nouveau contre l'irrégularité de l'avancement du chef d'escadron Jouinot-Gambetta.

**Poudriers** (La direction des poudres et salpêtres et les élèves des). — La L. D. H. intervient en faveur des élèves commis ou chefs ouvriers des poudres et salpêtres qui ne sont pas nommés à l'emploi auquel ils ont droit. Le ministre de la guerre répond qu'il a réparé le préjudice causé par la loi de 1905 à certains d'entre eux; pour les autres, la question de droit est soumise au conseil d'Etat.

**Puybonnieux** (La situation de M.). — La L. D. H. obtient que le lieutenant Puybonnieux, mis en non-activité par retrait d'emploi pour une lettre un peu vive adressée à ses supérieurs, soit rappelé à l'activité.

**Raynal** (Le cas du sergent Charles). — La L. D. H. obtient l'annu-

lation de la procédure irrégulière suivie contre le sergent Charles Raynal, cassé de son grade pour insultes envers un sergent rengagé.

**Riaud** (La réclamation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Riaud, garçon servant à l'école militaire de Saint-Cyr, qui proteste contre son classement sous le régime du décret du 26 février 1897

**Richelet** (La réclamation de M. Camille). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Camille Richelet, ancien sous-officier qui demandait à renouveler son engagement et qui a les droits et les aptitudes nécessaires pour obtenir satisfaction.

**Saint-Chamas** (La poudrerie de). — La L. D. H. proteste contre la mesure de licenciement dont sont menacés trente-trois ouvriers de la poudrerie de Saint-Chamas.

1938

**Auffray** (La réclamation de M.). — La L. D. H. demande qu'une allocation permanente soit allouée à l'adjudant en retraite Auffray qui n'a pas eu connaissance de la loi élevant le taux de la pension des adjudants et s'est laissé forclore.

**Barret** (La réclamation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Barret, ancien sous-officier, commis au gouvernement général de l'Algérie, qui proteste contre la nomination dont il est l'objet, cette nomination étant entachée d'irrégularité.

**Bourges** (Employés et dessinateurs des établissements militaires de). — La L. D. H. intervient en faveur des employés et dessinateurs des établissements militaires de Bourges qui se plaignent d'une retenue effectuée sur leur traitement par suite d'une erreur commise dans leur avancement.

Elle transmet à l'autorité militaire un mémoire des employés des établissements militaires de Bourges, qui demandent le retrait de la circulaire ministérielle de février 1908, et une nouvelle classification de l'état des traitements.

**Brandizi** (Le refus de communication du dossier de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Brandizi, ancien sergent surveillant à la prison militaire de Bourges, qui demande le texte exact de la décision ministérielle par laquelle il a été révoqué. Elle lui est indispensable pour entamer une procédure de révision.

**Courrouy** (Le déplacement de M.). — La L. D. H. intervient de nouveau en faveur de M. Courrouy, chef de musique déplacé sans avis préalable et sans communication de ses notes.

**Dormoy** (Le cas du lieutenant). — La L. D. H. intervient en faveur du lieutenant Dormoy en réforme depuis 1896 et qui sollicite sa réintégration.

**Doudoux** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Doudoux, musicien commissionné et cantinier qui demande que sa cantine lui soit maintenue pendant deux ans après le décès de sa femme, afin qu'il puisse atteindre le nombre d'années de service exigé pour obtenir le droit à la retraite et à un emploi civil.

**Dumonthay** (Le cas du sous-lieutenant). — La L. D. H. intervient en faveur du sous-lieutenant Dumonthay du 17<sup>e</sup> de ligne, qui a été injustement envoyé à Gafsa.

**Erbelot** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur du lieutenant Erbelot qui est frappé d'une mesure de déplacement parce qu'il a donné une poignée de main à un accusé pour délit d'opinion.

**Fleurent** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur du sous-officier Fleurent, qui se plaint de ne pas avoir un avancement régulier.

**Génie** (Les adjudants d'administration du). — La L. D. H. intervient en faveur des adjudants d'administration du génie dont la situation matérielle est inférieure à celle des sous-officiers des autres armes. Elle obtient le dépôt d'un projet de loi leur donnant satisfaction.

**Kreutzberger** (La demande de secours de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Kreutzberger, ingénieur mécanicien, fondateur et ancien directeur des établissements d'artillerie de Puteaux, officier de la Légion d'honneur, qui a été licencié, après trente ans de services, sans pension et sans recevoir les indemnités auxquelles ses traités avec le ministère de la guerre lui donnaient droit.

**Lits militaires** (Les préposés de la compagnie des). — La L. D. H. intervient en faveur des préposés militaires algériens qui n'ont pas, comme leurs collègues de France, la possibilité d'assurer le nouveau service en créant des sociétés coopératives d'ouvriers.

La L. D. H. obtient que des mesures soient prises en faveur des préposés de la compagnie des lits militaires qui se sont trouvés privés de leur emploi lors de la suppression de cette compagnie.

**Officiers de Laon.** — La L. D. H. proteste contre la mise en disponibilité de cinq officiers du 29<sup>e</sup> d'artillerie en garnison à Laon, à qui l'autorité militaire reproche d'avoir assisté, en civil, à une messe précédée par l'évêque de Soissons et, pour deux d'entre eux, à une réunion privée organisée par la jeunesse catholique.

**Orsini** (Le déplacement de M.). — La L. D. H. obtient le maintien dans sa résidence et son emploi de M. Orsini, adjudant-greffier à la prison militaire de Grenoble, qui était menacé d'un déplacement pour avoir dénoncé quelques irrégularités ayant trait à l'administration de la prison.

**Pinta** (Le cas du capitaine). — La L. D. H. intervient en faveur du capitaine Pinta, commandant le fort de Bellegarde, menacé d'une mise en non-activité ou d'un déplacement pour avoir fait des dépenses non réglementaires dans le but absolument désintéressé de distraire et d'instruire ses hommes.

**Réformés** (Mise en). — La L. D. H. demande que les officiers mis en réforme pour des fautes peu graves et qui ont eu une bonne conduite depuis leur condamnation, puissent être réintégrés.

**Robert** (Le cas du lieutenant). — La L. D. H. intervient en faveur du lieutenant Robert, frappé d'une mesure de déplacement à la suite d'un conflit survenu entre son capitaine et lui.

**Salins** (Le déplacement de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Salins, vétérinaire de l'armée, qui a été déplacé à la suite de calomnies anonymes.

**Simonet** (Le déplacement du brigadier de gendarmerie). — La L. D. H. demande qu'une contre-enquête soit faite sur les causes du

déplacement du brigadier de gendarmerie Simonet, qui serait victime du parti clérical.

**Toulouse** (La réclamation des ouvrières de la poudrerie de). — La L. D. H. intervient en faveur de dix ouvrières plieuses de la poudrerie de Toulouse qui se trouvent lésées par un règlement nouveau relatif au remplacement des ouvrières malades.

1939

**Brandizi** (La requête de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Brandizi, ex-sergent surveillant, qui demande la revision et l'annulation de la décision ministérielle qui l'a révoqué.

**Buquet** (La réclamation du lieutenant). — La L. D. H. intervient en faveur du lieutenant Buquet, injustement puni pour avoir réclamé la suppression d'un service anti-réglementaire.

**Burtey** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Burtey, sergent au 3<sup>e</sup> zouaves, qui se plaint de ne pouvoir obtenir l'avancement auquel il a droit.

**Cahuzac** (La plainte de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Cahuzac qui, après avoir été libéré du service avec le grade d'adjudant, demande à passer dans la réserve avec le grade de sous-lieutenant.

**Chapuzet** (Le cas de M. Joseph). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Chapuzet, ex-soldat, qui, classé pour un emploi de facteur, est inscrit pour celui de cantonnier.

**Croisille** (La réclamation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Croisille qui, après un stage à Saumur, fut classé n° 5 pour le grade de brigadier-maréchal et qui n'est pas encore nommé, alors que ses camarades classés n°s 8 et 15 le sont déjà.

**Deville** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Deville qui, classé sixième au concours des experts-tailleurs, a accepté une place d'expert stagiaire et a vu ensuite nommer expert un candidat classé après lui.

**Domalain** (Le cas de M.). — La L. D. H. obtient que M. Domalain, garçon servant à l'école militaire de Saint-Cyr, qui avait été victime d'un passe-droit, soit titularisé dans son emploi.

**Foucrière** (Les demandes de réintégration de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Foucrière, contrôleur de 1<sup>re</sup> classe de l'administration de l'armée en retraite, qui sollicite sa réintégration.

**Fourreau** (La requête de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Fourreau, qui sollicite la revision, sur le grade de sergent, de la pension proportionnelle qui lui a été concédée comme soldat.

**Lamarque** (La requête du capitaine). — La L. D. H. intervient en faveur du capitaine Lamarque qui, frappé dans des conditions qu'il croit injustes, demande la communication de son dossier.

**Lanat** (La requête du capitaine). — La L. D. H. intervient en faveur du capitaine Lanat qui sollicite l'annulation d'une décision présidentielle autorisant sa permutation avec un officier de l'artillerie coloniale.

**Lorenzi** (La requête de M.). — La L. D. H. intervient en faveur

du sergent Lorenzi qui demande à accomplir les quarante jours de service qui lui manquent pour avoir droit à la retraite du grade d'adjudant.

**Mille** (La mise en non-activité du D<sup>r</sup>). — La L. D. H. obtient que le D<sup>r</sup> Mille soit appelé à l'activité et affecté au 4<sup>e</sup> régiment d'infanterie coloniale à Toulon.

**Mohamed ben Mustapha** (La requête de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Mohamed ben Mustapha qui, ayant servi pendant dix ans dans l'armée française, sollicite une concession de colon.

**Montels** (Le cas du gendarme J.-E.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. J.-E. Montels, gendarme à Seyssel, qui vient d'être envoyé à Lullin (Haute-Savoie), parce qu'il aurait des parents dans la circonscription de Seyssel.

**Montigneaux** (La réclamation du sergent-major). — La L. D. H. intervient en faveur du sergent-major Montigneaux qui, s'étant rengagé avant la loi du 21 mars 1905, demande à bénéficier des dispositions de cette loi.

**Papin** (La réclamation du brigadier). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Papin, brigadier rengagé, qui s'est vu refuser un emploi de gendarme à cheval pour le motif inexact qu'il n'avait pas la taille exigée.

**Perroud** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Auguste Perroud, soldat au 10<sup>e</sup> colonial, à Fort-Bayard (Chine), qui sollicite le rétablissement de sa haute paye.

**Poudrerie de Saint-Chamas** (La). — La L. D. H. signale au ministre de la guerre le fait que sa circulaire du 2 août sur l'embauchage, a lésé un grand nombre d'ouvriers licenciés en leur enlevant tout espoir d'être, de nouveau, embauchés à la poudrerie.

**Poudrerie de Toulouse** (La réclamation des ouvrières de la). — La L. D. H. obtient l'annulation d'un règlement illégal relatif au remplacement des ouvrières malades de la poudrerie de Toulouse.

**Sarron** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Sarron, ex-adjudant trompette major, qui se plaint d'avoir été contraint de rendre sa commission sans compensation après vingt ans de service.

**Truchet** (La plainte du gendarme). — La L. D. H. intervient en faveur du gendarme Truchet, de la brigade de Saint-Laurent-du-Chamousset, qui se trouve en butte à des vexations continuelles en raison de ses opinions républicaines.

#### 1940

**Administration centrale** (Fonctionnaires de F.). — La L. D. H. obtient du Conseil d'Etat l'annulation de la décision du ministre de la guerre qui a fixé arbitrairement le tableau d'avancement du personnel civil de l'administration centrale.

**Arène** (Le cas du lieutenant). — La L. D. H. intervient en faveur du lieutenant Arène, puni de trente jours d'arrêts de rigueur sous la fausse inculpation d'avoir tenu des propos antipatriotiques et antimilitaristes.

**Boutriha Mohammed ben Kaddour** (La demande de réintégration). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Boutriha Mohammed ben Kaddour, ancien lieutenant au 1<sup>er</sup> tirailleurs algériens qui a été mis en disponibilité pour une affaire étrangère au service.

**Brandizi** (La révocation de M.). — La L. D. H. intervient de nouveau en faveur de M. Brandizi, ancien sergent-surveillant à la prison militaire de Bourges, aujourd'hui employé des postes, qui demande la communication du texte de la décision qui l'a révoqué et des procès verbaux du conseil d'enquête, afin de prouver à ses nouveaux chefs sa parfaite honorabilité.

**Buquet** (Le cas du capitaine). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Buquet, capitaine au 6<sup>e</sup> colonial à Brest, qui, ayant protesté contre un service indûment imposé, obtint la suppression de ce service, mais fut puni de quinze jours d'arrêts de rigueur. Cette punition levée par le ministre de la guerre, M. Buquet fut déplacé « dans l'intérêt du service ». Il demande qu'il ne subsiste aucune trace de cet incident dans ses notes.

**Charles**. (La réclamation du sergent). — La L. D. H. intervient en faveur du sergent retraité Charles à qui l'Etat retient la totalité du premier trimestre de sa pension de retraite pour le remboursement de primes antérieurement versées.

**Couturier** (Le cas du cantinier). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Couturier, cantinier à la 1<sup>re</sup> compagnie de remonte, qui a été privé de son emploi à la suite d'une altercation avec un adjudant.

**Durand** (La requête de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Durand, officier d'administration de 1<sup>re</sup> classe, qui, déplacé sans motif, demanda sa mise à la retraite et sollicite aujourd'hui son rappel à l'activité.

**Gallien** (La requête de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Gallien, militaire retraité, qui sollicite l'emploi de cantinier auquel il a droit.

**Gagnon** (La pension de M.). — La L. D. H. obtient que le titre de pension auquel avait droit M. Gagnon, ex-adjudant d'administration du génie, lui soit remis.

**Mattéi** (La réintégration de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Mattéi, ex-caporal cordonnier, qui demande sa réintégration au 9<sup>e</sup> régiment de hussards.

**Morel** (La réclamation du lieutenant). — La L. D. H. intervient en faveur du lieutenant Morel qui demande à être entendu au sujet du changement d'office dont il a été victime.

**Officiers de Laon** (Les). — Le conseil d'Etat annule la décision prise par le président de la République, sur la proposition du général Picquart, par laquelle le lieutenant-colonel Jeannot avait été mis en disponibilité pour avoir assisté, en civil, à une messe et s'être rendu à une réunion privée organisée à Laon par la jeunesse catholique.

**Orgeollet** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Orgeollet, ex-brigadier bottier, dont l'emploi a été supprimé.

**Tiersonnier** (La pétition du capitaine). — La L. D. H. intervient en faveur du capitaine Tiersonnier, de l'infanterie coloniale, qui a

vu opposer un refus à sa demande de permutation dans l'armée métropolitaine qu'il avait formulée.

1901

*Soutiens de famille*

**Fox** (Le soldat). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Fox, qui, ayant bénéficié d'une amnistie, est maintenu arbitrairement sous les drapeaux quoique fils aîné d'une famille de plus de sept enfants. Elle obtient sa libération.

**Maerten**. — La L. D. H. obtient la libération du soldat Léon-Théodore Maerten qui avait été indûment retenu au corps parce que sa mère, pauvre et infirme, n'avait pu faire en temps voulu les démarches nécessaires pour prouver son droit à la libération.

**Roux**. — La L. D. H. obtient la libération du soldat Armand Roux, aîné de six enfants et seul soutien de famille.

**Sengelin** (Le soldat). — Sur la demande de la L. D. H. le soldat Sengelin, fils aîné de veuve, soutien indispensable d'une famille comprenant sept enfants, et dont les papiers étaient parvenus au conseil de révision avec un retard de 24 heures, est libéré du service militaire conformément à la loi.

**Willært** (Le caporal). — La L. D. H. obtient la libération du caporal Willært, second fils d'une famille de seize enfants.

1902

**Michaud** (L'affaire Augustin). — La L. D. H. obtient que le soldat Michaud, père de famille, soit renvoyé dans ses foyers comme soutien de famille.

1903

**Isoardo** (L'affaire). — La L. D. H. obtient que le soldat Isoardo fils de veuve, illégalement maintenu sous les drapeaux, soit dispensé du service militaire.

1904

**Poujo!** (Les abus de la commune de). — La L. D. H. intervient au sujet des abus qui se commettent dans la commune de Poujol (Hérault), au moment où le conseil municipal est appelé à donner son avis sur les demandes de dispenses.

1905

**Fournier** (L'affaire Louis). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Fournier, qui, classé 1<sup>er</sup> par le conseil municipal de Marvejols sur la liste des soutiens de famille, a été néanmoins évincé par le fils d'une famille aisée.

1906

**Fournier** (L'affaire Louis). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Louis Fournier qui demande à être mis en congé à titre de soutien de famille.

1907

**Carenso** (La requête de Mme Vve). — La L. D. H. demande pour

Mme Vve Carensou l'allocation de 75 cent. par jour accordée aux familles dont les soutiens sont sous les drapeaux.

**Jomarie** (Le cas du soldat Emile). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Emile Jomarie qui, étant l'unique soutien de sa famille, demande sa libération.

**Laidet** (Le cas du soldat Jules). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Jules Laidet qui sollicite son renvoi dans ses foyers à titre de soutien indispensable de famille.

## 1908

**Belmont** (Le cas de M. Marcel). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Marcel Belmont, déserteur amnistié qui demande, pour des raisons de famille, à être libéré avec sa classe conformément à la loi d'amnistie.

**Collay** (Le cas du soldat). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Collay qui, marié à Paris, aurait dû être affecté à un corps de sa résidence.

**Théron** (La requête du soldat). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Théron, du 44<sup>e</sup> de ligne, qui, chargé de famille, s'est vu refuser l'allocation accordée aux soutiens de famille.

## 1909

**Allié** (La situation de famille du soldat). — La L. D. H. obtient que le soldat Allié soit affecté à une garnison proche de son domicile pour raisons de famille.

**André** (La requête de M.). — La L. D. H. signale la situation précaire de la famille du soldat André et demande pour elle l'allocation journalière de 0 fr. 75 à laquelle elle a droit.

**Bonnefoy** (La situation de Mme). — La L. D. H. signale au maire d'Hyères la situation de Mme Bonnefoy dont le mari est actuellement soldat au 111<sup>e</sup> régiment d'infanterie et qui ne bénéficie pas de l'allocation prévue pour les soutiens de famille.

**Brossins** (Le cas de M. Louis). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Louis Brossins qui, pour des raisons de famille, demande à être incorporé dans un régiment aussi rapproché que possible de son domicile.

**Burglin** (Le cas du soldat). — La L. D. H. obtient en faveur du soldat Burglin, alsacien naturalisé français, appelé à accomplir deux ans de service actif à l'âge de trente ans, son renvoi dans ses foyers.

**Cavazza** (Le cas de M.). — La L. D. H. a obtenu satisfaction en ce qui concerne M. Cavazza qui, marié et père de famille, demandait à faire son service à Nice où il a son domicile.

**Charles** (La réclamation du sergent). — La L. D. H. obtient en faveur de M. Charles, sergent retraité et chargé de famille, la remise d'une somme de 227 francs dont il était redevable envers l'Etat.

**Colard** (La demande du soldat). — La L. D. H. obtient en faveur du soldat Colard, sa libération avec la classe 1882, à laquelle il appartient par son âge.

**Maurice** (Le cas de M. Jean-Antoine). — La L. D. H. obtient

la libération anticipée de M. Maurice en raison de son âge et de ses charges de famille.

**Pucelle** (La requête de Mme). — La L. D. H. obtient en faveur de Mme Pucelle, femme d'un soldat du 21<sup>e</sup> régiment d'infanterie à Langres, l'incorporation de son mari au 46<sup>e</sup> régiment d'infanterie proche de sa résidence.

**Yardin** (L'engagement de M.). — La L. D. H. obtient l'annulation de l'engagement dans la légion étrangère de M. Yardin qui est marié et père de famille et qui se trouve dans une situation nécessaire.

#### 1910

**Amoureux** (Le cas du légionnaire). — La L. D. H. intervient en faveur du légionnaire Amoureux qui s'est engagé sous un faux nom à la légion étrangère, abandonnant sa femme et son enfant.

**Andrieu** (La demande du soldat). — La L. D. H. transmet au ministre de la guerre une requête du soldat rengagé Andrieu qui demande à finir son service à Paris où se trouve sa famille.

**Berthier** (La requête de Mme Vve). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Vve Berthier dont la situation est profondément misérable et qui demande que l'engagement de son fils soit annulé.

**Bodson** (Le cas du soldat Ernest). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Bodson, soldat rengagé au 5<sup>e</sup> régiment d'infanterie coloniale à Cherbourg, qui demande un congé libérable en raison de sa situation de famille.

**Brossins** (La demande de M. Louis). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Brossins, soldat au 130<sup>e</sup> régiment d'infanterie, à Mayenne, qui demandait à être affecté à un corps moins éloigné de Paris où réside sa famille.

**Chaminade** (La requête de Mme Vve). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Vve Chaminade qui est infirme et, dont les deux fils sont sous les drapeaux; elle demande l'allocation journalière légale de 0 fr. 75.

**Chapuis** (La requête du soldat). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Chapuis qui réclame un changement de garnison en raison de sa situation de famille.

**Fillon** (La requête de M.). — La L. D. H. obtient qu'un sursis de 7 mois soit accordé à M. Fillon qui était convoqué pour une période d'instruction militaire; M. Fillon est le seul soutien de sa belle-sœur et de ses deux nièces.

**Gommerat** (La requête de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Gommerat, mère de trois enfants, qui réclame l'annulation de l'engagement à la légion étrangère contracté par son mari.

**Lacour** (La requête de Mme Vve). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Vve Lacour, de Poix du Nord, qui sollicite l'allocation de 75 centimes par jour accordée aux parents nécessiteux ayant un fils sous les drapeaux.

**Lambert** (La requête de M. A.). — La L. D. H. intervient en faveur

de M. A. Lambert, soldat au 162<sup>e</sup> de ligne à Verdun, qui demande son transfert à Béthune en qualité de soutien de famille.

**Leroy** (La requête de M. Albert). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Albert Leroy, soldat au 4<sup>e</sup> zouaves à Casablanca, qui demande un congé libérable afin de venir en aide à ses parents vieux et infirmes.

**Magnoni** (La requête du soldat). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Magnoni, du 3<sup>e</sup> régiment d'infanterie coloniale, qui, envoyé à Rochefort à la suite d'une condamnation à six mois de prison pour désertion, désire se rapprocher de sa famille qui habite Paris et à laquelle il pourrait venir en aide.

**Marene** (La requête du soldat). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Marene du 163<sup>e</sup> de ligne à Bonifacio (Corse), qui, étant marié, désire se rapprocher de sa famille, domiciliée à Cannes.

**Meresse** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Meresse, soldat au 28<sup>e</sup> chasseurs à Grasse, qui, ayant été ajourné en 1905 et reconnu bon pour le service en 1909, demande à bénéficier de la loi sur le recrutement de 1889 et à ne faire qu'un an de service.

**Paumier** (La requête de Mme). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Paumier dont le fils est sous les drapeaux et qui réclame l'allocation journalière de 0 fr. 75 prévue par la loi.

**Rose-Penning** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Rose-Penning, sujet belge, qui a contracté à 16 ans un engagement à la légion étrangère. Son père en demande l'annulation.

**Souchet** (La requête de Mme Vve). — La L. D. H. intervient en faveur de Mme Vve Souchet qui demande, pour son fils, un congé libérable de 9 mois.

**Stévenart** (La demande de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Stévenart, soldat au 15<sup>e</sup> d'infanterie, qui, ayant été exempté du service militaire en Belgique, son pays d'origine, a été incorporé en France et demande à se rapprocher de sa femme qui habite Charleroi.

**Tisserand** (Le cas de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Tisserand, soldat à Corcieux (Vosges), qui, étant marié, demande à être incorporé dans la ville où il est domicilié.

1901

*Divers*

**Couderc**. — La L. D. H. obtient la libération du soldat Couderc qui est arbitrairement maintenu sous les drapeaux malgré le vote de la loi d'amnistie.

**Talleran** (Le caporal). — La L. D. H. intervient en faveur du caporal Talleran et de ses co-témoins qui ont déposé dans le procès de l'adjudant Fournaux, et demandent qu'ils ne soient pas inquiétés par l'autorité militaire à l'occasion de leurs dépositions.

1902

**Angers** (Les réservistes d'). — La L. D. H. proteste contre la convocation des réservistes d'Angers au moment où une élection cantonale

a lieu dans cette ville. Les réservistes sont renvoyés dans leurs foyers et leur période est considérée comme accomplie.

**Bonnal** (Le cas du général). — La L. D. H. proteste contre l'acquiescement par un conseil d'enquête du général Bonnal qui s'est approprié la fortune d'un orphelin dont il était le tuteur.

**Hoche** (Les fêtes de). — Une délégation du Comité Central de la L. D. H. assiste à l'inauguration de la statue de Hoche à Quiberon.  
1904

**Duel dans l'armée** (Le). — La L. D. H. proteste contre le duel qui a eu lieu à Chartres entre deux cavaliers du 13<sup>e</sup> cuirassiers, sur l'ordre du colonel.

**Missions médicales militaires** (Les). — La L. D. H. demande que le gouvernement envoie des missions sanitaires suivre les opérations de la guerre russo-japonaise afin d'apprendre l'art de conserver la vie des hommes.

**Port des armes en dehors du service.** — La L. D. H. demande la suppression du port des armes en dehors du service pour tous les militaires.  
1905

**Affichage dans les casernes des noms des réservistes qui ont subi des condamnations** (L'). — La L. D. H. obtient la suppression de l'affichage dans les casernes du relevé des condamnations et punitions subies par les réservistes.

**Congrès de 1905.** — La L. D. H. demande que le port des armes soit supprimé en dehors du service.

La L. D. H. demande que les réservistes et territoriaux en uniforme et sans armes puissent voter.

La L. D. H. demande la diminution des dépenses militaires.

La L. D. H. demande que le gouvernement poursuive avec fermeté la républicanisation de l'armée.

La L. D. H. demande la suppression des périodes d'instruction militaire de 28 et de 13 jours.

**Laïcisation des fêtes régimentaires** (La). — La L. D. H. obtient la laïcisation complète des fêtes régimentaires qui revêtaient, dans un grand nombre de corps, un caractère religieux.  
1906

**Bon Pasteur de Reims.** — La L. D. H. proteste contre la violation des règles du cahier des charges du 4 octobre 1899, par l'adjudicataire de la confection militaire du 6<sup>e</sup> corps, qui a cédé son marché au Bon-Pasteur de Reims.

**Connaissance** (La formule du). — La L. D. H. proteste contre la formule du connaissance, en usage pour les transports maritimes du ministère de la guerre, et qui constitue une atteinte à la liberté de conscience.

**Déclaration des Droits de l'Homme dans les casernes** (La). — La L. D. H. demande l'autorisation d'afficher la Déclaration des Droits de l'Homme dans les casernes.  
1908

**Frey** (L'affaire). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Frey, qui a accompli quinze années de service à la légion étrangère. Le ministre de la guerre ordonne que le permis de retraite de M. Frey soit liquidé.

1907

**Condamnés réhabilités** (Livrets matricules des). — La L. D. H. demande que les condamnations des hommes réhabilités ne figurent pas sur leurs livrets matricules.

**Congrès de 1907.** — La L. D. H. demande que les peines d'emprisonnement dans l'armée ne puissent jamais être infligées que par les tribunaux de droit commun et qu'en tout cas il soit interdit aux gradés subalternes de punir.

La L. D. H. demande l'abrogation de la loi du 9 août 1849 relative à l'état de siège.

**Connaissance** (La formule du). — La L. D. H. obtient que la formule de connaissance en usage au ministère de la guerre perde tout caractère religieux.

**Gendarmerie mobile** (Création d'un corps de). — La L. D. H. proteste contre le projet de créer un corps de gendarmerie mobile chargé de surveiller les grèves et émet le vœu que le gouvernement conserve une stricte neutralité dans les conflits économiques.

**Pontivy** (La suppression de la garnison de cavalerie à). — La L. D. H. demande, conformément au vœu de la section, que le régiment de cavalerie en garnison à Pontivy y soit maintenu.

**Renson** (La situation de M. Oscar). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Oscar Renson, ancien militaire qui demande la liquidation de sa retraite.

**17<sup>e</sup> d'infanterie** (Le). — La L. D. H. proteste contre le maintien à Gafsa du bataillon du 17<sup>e</sup> d'infanterie dont l'état sanitaire est mauvais.

**18<sup>e</sup> chasseurs à cheval.** — La L. D. H. proteste contre une punition de 60 jours de prison, infligées à trois cavaliers du 18<sup>e</sup> chasseurs à cheval pour avoir chanté *l'Internationale*.

**156<sup>e</sup> d'infanterie** (Le). — La L. D. H. proteste contre la teneur d'un ordre du jour qu'un commandant du 156<sup>e</sup> d'infanterie a fait lire aux soldats placés sous ses ordres et dans lequel, après avoir attaqué avec virulence les antimilitaristes, il prescrit de mettre en prison ceux de son bataillon.

1908

**Archimbaud** (Le service militaire de M. Léon). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Léon Archimbaud, ancien député, qui, incorporé au 140<sup>e</sup> de ligne, fait valoir un cas de dispense.

La L. D. H. proteste, en outre, contre la punition qui a été infligée au soldat Archimbaud pour s'être adressé à elle.

Elle obtient que le soldat Archimbaud, ancien député de la Drôme, soit dispensé, conformément à l'article 99 de la loi du 21 mars 1905, de la fin de son service militaire.

**17<sup>e</sup> d'infanterie** (Le). — La L. D. H. intervient de nouveau en fa-

veur des soldats du 17<sup>e</sup> de ligne envoyés à Gafsa et demande qu'ils bénéficient de l'amnistie.

**Bardotti** (Le cas du soldat). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Bardotti qui demande à ne faire qu'un an de service militaire, conformément à la loi de 1889 sous laquelle il aurait dû être régulièrement incorporé.

**Brandizi** (Le refus de communication du dossier de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Brandizi et demande pour celui-ci, la communication d'un document qui lui est indispensable pour faire réviser une condamnation dont il a été frappé injustement.

**Brasset** (Le cas du sergent). — La L. D. H. intervient en faveur du sergent Brasset, du 5<sup>e</sup> régiment d'infanterie coloniale, rétrogradé injustement.

**Breton** (Le cas du soldat). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Breton qui n'aurait pas été libéré avec sa classe.

**Crucièrè** (La réclamation de M.). — La L. D. H. appuie la réclamation de M. Crucièrè qui ne peut obtenir la rectification d'une erreur d'inscription commise à son préjudice sur le tableau de recrutement et par suite de laquelle il n'a pas été appelé sous les drapeaux.

**Dagès** (La situation de M.). — La L. D. H. obtient qu'un secours soit alloué à M. Dagès, ancien soldat, qui avait droit à une pension et s'est laissé forclore juridiquement.

**Drou** (La requête de M.). — La L. D. H. obtient que M. Drou, instituteur, qui aurait formulé une demande de dispense d'une période d'instruction, demande qui était arrivée trop tard, soit dispensé de sa deuxième période.

**Dupont** (Le cas de M. Emile). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Emile Dupont, que des certificats médicaux déclarent impropre au service militaire.

**Ecole forestière de Nancy et des écoles de santé militaire** (Les élèves de l'). — La L. D. H. intervient au sujet des conséquences de l'application de la loi de 1905 aux élèves de l'école forestière et des écoles de santé militaire.

**Fabre** (La demande de secours de M. Louis). — La L. D. H. obtient un secours en faveur de M. Louis Fabre, ancien militaire, dont la situation est très digne d'intérêt.

**Gendarmes** (La condition matérielle des). — La L. D. H., conformément au rapport de ses conseils juridiques, attire l'attention des sections sur un vœu de la section d'Avignon demandant l'amélioration de la situation matérielle des gendarmes.

**Girof** (La réclamation du soldat). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Girof, télégraphiste qui se plaint d'avoir formé vainement, à deux reprises, une demande de résiliation de rengagement.

**Graiseleau, Grivel et Bousson** (La réclamation des gendarmes). — La L. D. H. demande une nouvelle enquête sur le cas des gendarmes Graiseleau, Grivel et Bousson, accusés d'avoir participé à une campagne d'insultations contre leur chef.

**Jeannot** (La requête de M.). — La L. D. H. obtient que M. Jeannot, instituteur, qui avait demandé un ajournement de la première période

de réserve avant la loi du 14 avril 1908, soit dispensé de cette période.

**Le Villio** (La demande de sursis du réserviste). — La L. D. H. obtient l'ajournement de la période d'exercices militaires de M. Le Villio, instituteur.

**Livrets matricules des condamnés réhabilités** (Les). — La L. D. H. demande que les condamnations qui ne figurent plus sur les casiers judiciaires, soient également effacées sur les livrets matricules des soldats.

**Loo** (La demande de sursis de M. Théophile). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Théophile Loo, qui, appelé à faire une période de 17 jours, a obtenu d'abord un sursis qu'il s'est vu ensuite refuser sans motifs.

**Mohamed ben Chiher ben Mustapha** (La situation de l'ancien militaire). — La L. D. H. intervient en faveur de Mohamed ben Chiher ben Mustapha qui, après quinze ans de services dans l'armée française, n'a pas de pension.

**Mohamed ben Kara** (La situation de M.). — La L. D. H. demande un secours pour M. Mohamed ben Kara, ancien sergent, libéré sans pension.

**Panzani** (La réclamation de M.). — La L. D. H. obtient que M. Panzani, boucher à Bonifacio, irrégulièrement exclu de la fourniture de viande fraîche à l'armée, reçoive satisfaction.

**Prioux** (La réclamation de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Prioux, élève licencié de santé militaire, pharmacien à Rennes, qui proteste contre le chiffre du dédit mis à sa charge.

**Repos hebdomadaire** (Le). — La L. D. H. demande que le repos hebdomadaire, prescrit par une circulaire du général André, soit appliqué aux soldats du 16<sup>e</sup> de ligne.

**Riera** (Le cas du soldat). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Riera, soldat au 3<sup>e</sup> zouaves, à Philippeville, qui a été victime d'une erreur de classement.

**Saint-Maixent** (Une irrégularité dans le concours d'admission à l'école militaire de). — La L. D. H. signale une irrégularité (suppression de la lecture préalable de l'épreuve d'orthographe) qui a été commise lors du concours d'admission à l'école de Saint-Maixent à l'égard des candidats du centre d'examen de Paris.

**Saint-Sernin** (La brigade de gendarmerie de). — La L. D. H. demande que la brigade de gendarmerie de Saint-Sernin soit portée, comme par le passé, à cinq hommes.

**Service médical de l'armée.** — La L. D. H. proteste contre l'attitude d'un médecin-major qui, s'étant fait reconnaître temporairement incapable d'assurer son service dans l'armée, continue de visiter sa clientèle civile.

**Sevran** (Les élèves de l'école de). — La L. D. H. intervient en faveur des élèves poudriers de l'école de Sevran qui n'ont pu obtenir à leur sortie de l'école, l'emploi pour lequel ils avaient concouru avec succès.

**Soldats rengagés.** — La L. D. H. intervient en faveur des soldats rengagés sous le régime de la loi du 21 mars 1905, qui voudraient bénéf-

ficier des dispositions relatives au paiement des primes de rengagement établies par la loi du 10 juillet 1907.

**Suter** (Le cas du soldat Eugène). — La L. D. H. intervient en faveur du soldat Eugène Suter qui se plaint de n'avoir pas bénéficié de la loi relative aux fils d'étrangers.

1909

**Angers** (La réclamation des soldats du 135<sup>e</sup> de ligne à). — La L. D. H. obtient que la permission de minuit, sans laquelle il est impossible aux soldats du 135<sup>e</sup> de ligne de passer dans leur famille la journée du dimanche, soit accordée à ceux-ci.

**Bridault** (La demande de M.). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Bridault, ancien soldat à la 8<sup>e</sup> section de commis et ouvriers d'administration, qui demande le remboursement du reliquat de sa masse individuelle.

**Caisse du gendarme** (La réforme de la société « La »). — La L. D. H. appelle l'attention du ministre de la guerre sur l'intérêt qu'il y aurait à transformer l'association dite « La caisse du gendarme » en société de secours mutuels approuvée et régie par la loi de 1898.

**Charvin** (La disparition du soldat). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Charvin père qui réclame les résultats de l'enquête ouverte au sujet de la disparition de son fils, libéré depuis deux ans et dont il n'a plus aucune nouvelle.

**Chaudet** (La situation de M. Joseph). — La L. D. H. obtient, pour M. Chaudet, la communication du relevé des punitions qu'il a encourues au régiment, relevé qui est destiné à prouver qu'il n'a pas été puni pour délits de droit commun.

**Dubois** (La réclamation du légionnaire Emile). — La L. D. H. proteste contre l'abus de pouvoir d'un lieutenant du 1<sup>er</sup> régiment étranger qui a confisqué une notice adressée par la L. D. H. au légionnaire Dubois, notice destinée à donner à celui-ci les indications nécessaires pour la défense de ses droits.

Le ministre de la guerre reconnaît le bien fondé de la protestation de la L. D. H. et fait parvenir au soldat Dubois la notice interceptée.

**Lacombe** (La requête de M. Albert). — La L. D. H. intervient en faveur de M. Lacombe qui, se rendant à la date prescrite pour effectuer une période d'exercices, apprend à la caserne que la période était suspendue. Elle demande que cette période soit considérée comme accomplie.

(A suivre).

---

Le Secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHARDT

---

Imprimerie R. LAROCHE,  
14, rue Vivienne. Paris. — Téléphone 231-09.